

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6a) de l'ordre du jour

CX/CAC 15/38/9-Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-huitième session, CICG

Genève, Suisse, 6-11 juillet 2015

GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

**État d'avancement de la suite à donner aux recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du
Codex de 2002**

(document établi par le Secrétariat du Codex, en collaboration avec la FAO et l'OMS)

Première partie - État d'avancement de la suite à donner aux recommandations (1 à 31) de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex de 2002

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
CODEX				
<p>Recommandation 1: La portée du Codex devrait couvrir tous les aspects liés à la santé des normes alimentaires. Il lui faudra donc (sous réserve de la disponibilité des ressources pour le Codex et les avis scientifiques d'experts et de l'établissement des priorités sur la base des avis d'experts relatifs à l'importance des autres risques possibles):</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les travaux sur les aliments diététiques et de régime, les allégations relatives à la santé et les ajouts d'éléments nutritifs; • entreprendre de nouveaux travaux sur les matériaux d'emballage et sur les agents de transformation industriels et les agents biologiques dans les aliments. <p>(Principaux responsables: Codex)</p>				
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>La direction de la FAO apprécie la recommandation 1 selon laquelle le Codex doit accorder un rang de priorité élevé à la sécurité sanitaire des aliments et à la santé. En ce qui concerne les questions se rapportant à la santé, elle admet la nécessité d'intensifier progressivement le travail sur le rôle des régimes et de la nutrition dans la prévention des maladies chroniques et non transmissibles. Ces efforts seraient appuyés par les programmes continus de la FAO sur les bonnes pratiques agricoles, industrielles et vétérinaires dans l'optique de la chaîne alimentaire prise dans son ensemble (par. 6).</p>			<p>L'intégration de la NGAA et de la NGCTA ainsi que l'utilisation d'un format uniforme pour les normes de produits ont contribué à concentrer les responsabilités des questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans quelques comités s'occupant de questions générales.</p>	<p>Au lieu d'établir un groupe spécial ou d'élargir le mandat d'un comité existant, on a créé un nouveau comité de produits (CCSCH) en 2013.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p><u>Recommandation 2</u></p> <p><u>Recommandation 3</u></p> <p>La direction de la FAO entérine la priorité accordée à la santé et à la sécurité sanitaire, tout en gardant à l'esprit le fait que les pays membres escomptent bien que les questions liées au commerce international des denrées alimentaires recevront toute l'attention qui leur est due, conformément aux dispositions des accords de l'OMC, et notamment les OTC. À ce propos, elle note qu'il conviendra de poursuivre certains volets des activités du Codex consacrées aux descripteurs de produits et à l'étiquetage informatif et recommande que l'on soumette au Codex les points relatifs au commerce qui nécessitaient une réglementation internationale, mais ne pouvaient être fixés par les seuls partenaires commerciaux (par. 7).</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Recommandation 2: Il est recommandé que le Codex n'entreprenne pas de nouveaux travaux dans des domaines qui ne sont pas liés à la santé.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p>				
<p><i>Voir recommandation 1 ci-dessus</i></p>				<p>Le Codex a continué de se charger de nouveaux travaux sur les produits, y compris des normes régionales; le CCSCCH a été créé en 2013</p> <p>Depuis 2009, 25 nouvelles normes de produits ont été adoptées, dont 11 normes régionales élaborées par le CCASIA (6), le CCNEA (3) et le CCLAC (2).</p> <p>Le processus d'examen critique a permis de vérifier si la proposition de nouvelle activité sur les normes de produits présentée par les comités de coordination régionaux concernait des produits faisant l'objet d'un commerce international.</p>
<p>Recommandation 3: En définissant son programme d'établissement de normes, le Codex devrait suivre l'ordre de priorité ci-après:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) normes ayant un impact sur la santé et la sécurité des consommateurs; 2) normes de produits répondant aux besoins exprimés par les pays en développement; 3) normes de produits répondant aux besoins exprimés par les pays développés; 4) étiquetage informatif lié aux questions autres que la santé et la sécurité. <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 38: «Critères régissant l'établissement des priorités des travaux» ((ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 53-54)</p> <p>j) Option 38.1 - Révision des critères régissant l'établissement des priorités des travaux</p> <p>La Commission peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures de remanier les critères régissant l'établissement des priorités des travaux afin qu'ils correspondent aux priorités actuelles de la Commission. Les critères révisés devraient permettre d'évaluer de manière précise les propositions de travaux au regard des priorités.</p> <p>k) Option 38.2 - Inclusion des priorités dans la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
La Commission peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'inclure un texte énonçant ses priorités dans les paragraphes de l'Introduction de la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés et de supprimer les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux figurant dans le Manuel de procédure. Ici aussi, les critères devraient permettre d'évaluer de manière précise les propositions de travaux au regard des priorités.				
<i>Voir recommandation 1 ci-dessus</i>	<u>Recommandation 3</u> À sa vingt-cinquième session, la Commission a réaffirmé que l'élaboration des normes Codex visait en priorité à protéger la santé des consommateurs et à assurer la sécurité sanitaire des aliments et a noté que les autres objectifs prioritaires devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi à l'occasion de ses sessions futures. (par. 15)	<u>Proposition 38</u> À sa vingt-sixième session, la Commission a demandé au Comité sur les principes généraux (CCGP) de remanier les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux en fonction des priorités actuelles de la Commission et de façon à lui fournir des outils pour évaluer de manière objective les propositions de nouvelles activités en fonction des priorités. (par. 182)		Les documents de projet pour de nouveaux travaux comprennent une section entière sur l'évaluation de la proposition au regard des <i>Critères régissant l'établissement des priorités des travaux</i> . En 2010, à sa trente-troisième session, la Commission a adopté des amendements aux <i>Critères régissant l'établissement des priorités des travaux</i> (ajout de deux critères supplémentaires concernant l'aptitude à la normalisation et l'importance globale du problème) et les <i>Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits</i> pour inclusion dans le Manuel de procédure. (ALINORM 10/33/REP par. 11)
<p>Recommandation 4: Il importe d'élaborer un mandat global et clair pour le Codex qui sera ratifié par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la santé. Le mandat devrait être très simple, par exemple:</p> <p>«La formulation et la révision des normes internationales pour l'alimentation, en collaboration avec les autres organisations internationales appropriées, la priorité étant donnée aux normes visant la protection de la santé des consommateurs, compte pleinement tenu des besoins des pays en développement».</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p> <p>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</p> <p>Proposition n° 24: «Amendement du mandat du Codex» (ALINORM 03/26/11 Add. 4, par. 9-10)</p> <p>c) Option 24.1 - Amendement du mandat (Article 1 des statuts)</p> <p>La Commission peut souhaiter inviter l'organe chargé de l'examen des procédures à proposer une révision de l'Article 1 des statuts de la Commission dans l'objectif de présenter une proposition officielle aux organes directeurs des organisations mères pour examen en 2005.</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>d) Option 24.2 - Maintien du mandat actuel</p> <p>La Commission peut souhaiter décider de ne pas modifier le mandat actuel mais de travailler selon les priorités définies par le Cadre stratégique et le Plan à moyen terme. Une telle décision n'exclut pas la possibilité d'étudier à nouveau cette question à une date ultérieure.</p>				
<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>La direction de la FAO partage l'avis de l'équipe d'évaluation selon lequel le Codex a besoin d'un mandat ample et clair. Selon elle, il incombe à la Commission du Codex Alimentarius d'établir ce mandat et de le soumettre à la décision des organes directeurs de la FAO et de l'OMS. (par. 3)</p>	<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>À sa vingt-cinquième session, la Commission est convenue de conserver son mandat actuel, tout en laissant ouverte la possibilité d'un réexamen à une date ultérieure. (par. 14)</p>	<p><u>Proposition n° 24</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que le mandat actuel du Codex tel qu'il est énoncé dans l'Article 1 des Statuts de la Commission devrait être maintenu, mais qu'il pourrait être réexaminé à une date ultérieure. (par. 170)</p>		
<p>Recommandation 5: La FAO et l'OMS devraient définir comment porter les recommandations formelles du Codex à l'attention des organes directeurs de la FAO et de l'OMS pour examen (par exemple, au sein de la FAO par l'intermédiaire de l'un des comités du Conseil).</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				
<p><u>Recommandation 5</u></p> <p>La direction de la FAO constate que les décisions de la Commission, organe conjoint de la FAO et de l'OMS, font, le cas échéant, l'objet d'un rapport aux organes directeurs de ces organisations, par le biais de leurs Directeurs généraux - rapport présenté à la Conférence dans le cas de la FAO. La direction de la FAO estime que, même s'il ne faut pas nécessairement modifier cette voie hiérarchique de</p>			<p>Les questions du Codex ont été examinées par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS uniquement dans les cas suivants depuis 2003.</p> <p>Cinquante-sixième Assemblée mondiale de la Santé (2003) - Rapport sur l'évaluation du Codex (Résolution WHA56.23 adoptée)</p> <p>Trente-troisième Conférence de la FAO (2005) - Amendements aux statuts du Codex (Amendements approuvés)</p> <p>Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé (2006) -</p>	<p>Des rapports ont été présentés de temps à autre à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil de la FAO.</p> <p>Comité de l'agriculture et Conseil de la FAO (2014) - Préoccupations de la Commission concernant un appui approprié et durable aux avis scientifiques du Codex et importance de continuer à renforcer la participation des pays en développement au Codex.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
présentation des rapports, il convient de chercher des solutions pour améliorer l'efficacité et la transparence de ce processus. La Conférence de la FAO pourrait décider que certaines questions/recommandations figurant dans les rapports du Codex seront systématiquement examinées par les comités spécialisés compétents de la FAO, de manière que leurs incidences sur d'autres tâches de la FAO en rapport avec les normes alimentaires soient dûment prises en compte (<i>par.8</i>)			Amendements aux Statuts du Codex (Résolution WHA59.16 adoptée).	
<p>Recommandation 6: Le Codex, avec l'appui des avis d'experts indépendants de la FAO/OMS, devrait intensifier ses efforts pour élaborer des directives sur la détermination de niveaux acceptables de protection que les évaluateurs des risques pourraient utiliser pour donner des avis scientifiques aux comités et pour réduire les possibilités de différends dans l'OMC.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 4: «Niveau(x) de protection acceptable(s)» (ALINORM 03/26/11, par. 33)</p> <p>Compte tenu des observations reçues, le Secrétariat propose qu'aucune mesure ne soit prise pour le moment.</p>				
		<p><u>Proposition 4</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé de ne pas donner suite à ce stade, étant entendu que la question pourrait être à nouveau examinée si besoin était. (<i>par. 153</i>)</p>	<p>Bien que le Codex n'ait pas cherché à «définir» la DPA (degré de protection approprié), il a rationalisé son processus d'analyse des risques en adoptant des principes généraux d'analyse des risques et des documents sectoriels.</p>	

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Recommandation 7 : Le Codex devrait rester au sein de la FAO et de l'OMS mais devrait avoir plus d'indépendance, de pouvoir et de responsabilité pour l'établissement des priorités et la gestion de son programme de travail. Les organes directeurs de la FAO et de l'OMS devraient approuver le programme de travail et le budget global du Codex sur une base biennale.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				
<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>La direction de la FAO est également convenue que le Codex devrait continuer d'être «hébergé au sein de la FAO et de l'OMS» (par. 3)</p>	<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>À sa vingt-cinquième session, la Commission est convenue qu'il devrait jouir d'une plus grande indépendance, au sein de la structure globale de la FAO et de l'OMS, pour proposer et exécuter son programme de travail et son budget, une fois ceux-ci approuvés par les deux Organisations mères. (Annexe II, par. 7)</p>		<p>S'agissant de l'établissement des priorités, le Codex en avait toujours assumé la responsabilité. Le processus était devenu formel et transparent grâce à l'élaboration des <i>Critères régissant l'établissement des priorités des travaux</i>.</p> <p>Depuis 2002, le programme du Codex est une entité de programme distincte dans le programme de travail et budget de la FAO. .</p> <p>Le Secrétaire du Codex a été promu au niveau D-1 et la responsabilité du budget lui a été attribuée pour la mise en œuvre du Codex</p>	<p>Depuis 2013, le Secrétariat du Codex est hébergé par le Bureau du Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, après la dissolution de la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs.</p> <p>Le chef du Secrétariat du Codex rend directement compte sur le plan administratif au Sous-Directeur général de la FAO en charge du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Recommandation 8: Le Codex et l'OIE devraient intensifier leur collaboration afin de réduire le plus possible les chevauchements et éviter les lacunes dans l'établissement des normes:</p> <p>a) la description des travaux et des modalités spécifiques de la collaboration devrait être définie par le Codex et l'OIE dans un proche avenir et formalisée dans un mémorandum d'accord;</p> <p>b) lorsque les travaux présentent un intérêt pour les deux organisations, ils devraient être poursuivis par des groupes spéciaux conjoints.</p> <p>La collaboration étroite et continue entre le Codex et la CIPV devrait aussi être maintenue.</p> <p>(Principaux responsables: Codex/OIE)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 37: «Relations avec l'OIE» (ALINORM 03/26/11 Add.4 49)</p> <p>La Commission peut souhaiter faire sienne la recommandation dans son principe, en notant les travaux en cours relatifs aux modalités de la coopération avec d'autres organismes normatifs internationaux intergouvernementaux.</p>				
<p><u>Recommandation 8</u></p> <p>La direction de la FAO convient que le Codex et l'OIE devraient collaborer de manière plus étroite pour réduire autant que possible les chevauchements et éviter les lacunes en matière de normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la santé animale. (<i>par. 9</i>)</p>		<p><u>Proposition n° 37</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a approuvé la recommandation de l'Équipe et du Groupe chargés de l'évaluation tendant à ce que le Codex et l'OIE intensifient leur collaboration pour réduire les chevauchements et éviter les lacunes en matière de fixation de normes, de façon à garantir une approche globale (approche de la ferme à la table) de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. (<i>par. 181</i>)</p>	<p><u>Proposition n° 37</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté les <i>Lignes directrices pour la coopération avec les organisations intergouvernementales internationales</i></p> <p>En conformité avec les lignes directrices précitées, à sa vingt-huitième session, la Commission a fait sienne la recommandation suivante relative à la collaboration entre le Codex et l'OIE:</p> <p>- encourager l'OIE à continuer à participer activement aux activités normatives de la Commission par l'intermédiaire des organes subsidiaires de la Commission concernés;</p>	<p>À sa trente-septième session, en 2014, la Commission s'est déclarée favorable à l'idée d'encourager la collaboration entre le Codex et l'OIE, comme proposé par le CCGP à sa vingt-huitième session. (<i>REP14/CAC, par. 104</i>)</p> <p>Les deux plans stratégiques du Codex (tant celui de 2008-2013 que celui de 2014-2019) comprennent des objectifs visant à promouvoir la collaboration entre le Codex et les organisations internationales pertinentes et comprennent des activités spécifiques liées à la coopération et aux interactions avec l'OIE et la CIPV.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p>- inviter l'OIE à transmettre périodiquement aux organes subsidiaires du Codex compétents des rapports sur les activités intéressant ces organes subsidiaires, ceux-ci continuant à chercher des moyens d'améliorer leur coopération avec l'OIE dans leurs domaines d'activités respectifs et informant le Comité exécutif de leurs décisions et recommandations en la matière;</p> <p>- inviter l'OIE à soumettre à la Commission, à l'occasion de ses sessions ordinaires, un rapport succinct sur ses activités ayant un rapport avec celles de la Commission, y compris sur les conclusions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale. (<i>ALINORM 05/28/41, par. 43-44 et 200-203</i>)</p> <p>Le Secrétaire du Codex participe en sa qualité de membre du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale depuis sa première réunion en 2002.</p> <p>Ce Groupe de travail a été créé en vue de coordonner les activités de l'OIE portant sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale et de conseiller le Directeur général de l'OIE et la Commission du Code sur les animaux terrestres de l'OIE («Commission du Code») sur</p>	

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p>des questions techniques. Le Groupe de travail est également chargé d'examiner tous les dangers d'origine alimentaire liés aux animaux avant l'abattage; de recenser les lacunes et les chevauchements dans les textes du Codex et de l'OIE et de veiller à leur harmonisation; enfin de renforcer la collaboration entre l'OIE et le Codex.</p> <p>Les accords de coopération FAO/OIE et OMS/OIE, mentionnant le Codex, ont été mis à jour en 2004. Selon les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, un mémorandum d'accord entre le Codex et l'OIE était possible. Le cadre renforcé pour une collaboration entre la FAO, l'OMS et l'OIE (voir observations) facilite la collaboration dans le contexte du Codex.</p>	
<p>Recommandation 9: Le Comité exécutif devrait être remplacé par un conseil d'administration, se réunissant tous les six mois, chargé de responsabilités stratégiques et gestionnaires, mais sans le pouvoir d'examiner les normes. La fonction du conseil serait d'accélérer le processus et d'en renforcer l'efficacité en aidant la Commission dans la planification stratégique, la budgétisation et le suivi, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparation du plan de travail et budget et du plan à moyen terme; • formulation de recommandations pour améliorer la gestion et les procédures de travail du Codex, y compris de ses comités et groupes spéciaux; • suivi et mesures correctives nécessaires pour l'exécution du programme de travail. <p>(Principaux responsables: Codex, FAO/OMS)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 7: «Fonctions liées aux stratégies et à la gestion» (ALINORM 03/26/11 Add.2, par. 10-12)</p> <p>Le Comité exécutif/Conseil d'administration devrait présenter à la Commission des recommandations dans les domaines suivants:</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>• planification stratégique relative à une période de 5 à 7 ans;</p> <p>• planification à moyen terme relative à une période de 3 ans;</p> <p>• contrôle de l'application des plans stratégiques et des plans à moyen terme.</p> <p>Dans le cadre de ses fonctions de contrôle et d'application, le Comité exécutif/Conseil d'administration devrait être habilité à soumettre directement aux Comités du Codex des recommandations concernant l'organisation des activités.</p> <p>Le Comité exécutif/Conseil d'administration devrait également être consulté par le Secrétariat lors de l'élaboration des plans de travail annuels de celui-ci.</p> <p>Proposition n° 8: «Fonctions liées au budget, à la planification et à la programmation» (ALINORM 03/26/11 Add.2, par. 8-9)</p> <p>Le Comité exécutif/Conseil d'administration devrait être consulté par le Secrétariat lors de l'élaboration des programmes de travail et budget biennaux qui sont soumis aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS. Les propositions relatives à la programmation et au budget devraient inclure la ligne budgétaire allouée à la transmission d'avis d'experts scientifiques à la Commission.</p> <p>Le Comité exécutif/Conseil d'administration, en collaboration avec le Secrétariat, devrait élaborer des plans de travail annuels fondés sur le programme biennal et adaptés au budget arrêté, permettant d'assurer une exécution optimale du programme de travail de la Commission (notamment en matière d'avis scientifiques) et les soumettre à la Commission pour approbation.</p> <p>Proposition n° 9: «Comité exécutif» (ALINORM 03/26/11, Add.2, par. 19-20)</p> <p>Option 9.1 – Maintien du Comité exécutif dans ses fonctions d'organe de gestion stratégique</p> <p>Le Comité exécutif devrait être maintenu tel que décrit à l'article 6 des statuts de la Commission du Codex Alimentarius. Il devrait aider la Commission à appliquer son programme de travail de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en formulant des recommandations sur la planification stratégique et les plans à moyen terme; • en donnant des avis sur le budget et les plans de travail; • en contrôlant l'application des plans stratégiques et des plans à moyen terme; • en contrôlant les dépenses et l'état d'avancement des plans de travail approuvés. <p>Option 9.2 – Maintien du Comité exécutif dans ses fonctions d'organe de gestion des normes et d'organe stratégique</p> <p>Éléments de l'option 9.1, plus responsabilité de l'analyse critique des propositions d'activités et contrôle de l'état d'avancement du processus d'élaboration des normes.</p> <p>Proposition n° 10: «Autres fonctions du Comité exécutif» (ALINORM 03/26/11 Add.2, par. 21-22)</p> <p>Le Comité exécutif ne devrait plus être habilité ni à créer des comités et des groupes de travail du Codex au titre de l'article IX.1.b)i), ni à nommer des gouvernements hôtes pour ces comités, puisque ces fonctions n'ont jamais été exercées dans la pratique. Le Règlement intérieur devrait être modifié en conséquence.</p> <p>À l'exception de son rôle d'organe chargé de la gestion des normes, le Comité exécutif ne devrait pas être habilité à examiner des normes. Les procédures uniques pour l'élaboration</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
des normes Codex et textes apparentés devraient être amendées en conséquence.				
<p><u>Recommandation 9</u></p> <p><u>Recommandation 10</u></p> <p>La direction de la FAO approuve la proposition de remplacer le Comité exécutif du Codex par un Conseil d'administration du Codex (recommandations 9 et 10), dont les responsabilités porteraient davantage sur la stratégie et la gestion. Elle convient que ce Conseil d'administration ne saurait être habilité à adopter des normes. La direction de la FAO souscrit à la composition du Conseil d'administration proposée, mais suggère que la Commission règle la question de la participation d'observateurs. (par. 10)</p>		<p><u>Proposition n° 7:</u></p> <p><u>Proposition n° 8:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que le Comité exécutif devrait travailler avec le Secrétariat pour mener ces deux activités. La nécessité d'envisager d'élaborer des critères des performances, tant pour elle-même que pour le Comité exécutif, lors d'une prochaine session a été soulignée (par. 155).</p> <p><u>Proposition n° 9:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé de maintenir le Comité exécutif en tant qu'organe chargé des stratégies et de la gestion des normes, conformément à l'avis exprimé par la majorité des pays. (par. 156).</p> <p><u>Proposition n° 10:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que le Règlement intérieur devrait être amendé pour éliminer les fonctions obsolètes du Comité exécutif (par. 157).</p>	<p><u>Proposition n° 7:</u></p> <p>À sa vingt-septième session, la Commission a adopté les textes ci-après élaborés par le CCGP:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Projet de critères pour la désignation des présidents</i> - <i>Projet de lignes directrices à l'intention des gouvernements hôtes des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i> - <i>Projet de lignes directrices sur le déroulement des réunions des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i> - <i>Projet de lignes directrices à l'intention des présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i> <p>À sa vingt-septième session, la Commission a approuvé la décision prise par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session d'interrompre l'élaboration du Plan à moyen terme, étant entendu que les composantes de ce dernier seraient utilisées lors de la compilation d'une liste de programmes et d'activités, qui serait intégrée dans le nouveau Plan stratégique 2008-2013. À défaut de</p>	

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p>Plan à moyen terme, à sa vingt-septième session, la Commission est convenue que le Comité exécutif exercerait ses fonctions d'analyse, qui étaient primordiales, assurerait une collaboration étroite entre les différents Comités du Codex et contrôlerait les progrès réalisés en matière d'élaboration de normes, conformément au Cadre stratégique en vigueur et aux <i>Critères régissant l'établissement des priorités des travaux</i> (ALINORM 04/27/41 par. 10-14 et 120-123)</p> <p>À sa vingt-neuvième session, la Commission a adopté les textes ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amendements aux Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, y compris le Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8; examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques; et Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex. - Modifications corrélatives aux lignes directrices sur le <i>déroulement des réunions des comités et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i> (ALINORM 05/28/41 par. 21-25) 	

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p><u>Propositions 8, 9 et 10</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté l'amendement à l'Article V.2 concernant l'élargissement du Comité exécutif et les fonctions du Comité exécutif et amendements consécutifs à l'Article X (actuel), présenté par le CCGP (<i>ALINORM 05/28/41 par. 21-25</i>)</p>	

Recommandation 10: Le conseil d'administration devrait être restreint et comprendre:

- 2-3 représentants d'observateurs des consommateurs, de l'industrie et peut-être des producteurs primaires;
- participation formelle du Secrétaire du Codex, de la FAO et de l'OMS.

(Principaux responsables: Codex)

Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:

Proposition n° 11: «Comité exécutif - Composition» (ALINORM 03/26/11 Add.2, par. 32-35)

Option 11.1 – Comité exécutif élargi

Le Comité exécutif devrait être élargi en attribuant le statut de membre aux coordonnateurs régionaux. Les réunions seraient ouvertes aux observateurs.

Option 11.2 – Participation restreinte au Comité exécutif

La participation aux réunions du Comité exécutif devrait être limitée à un délégué représentant les membres.

Option 11.3 – Création d'un Sous-Comité chargé de la programmation, du budget et de la planification

Il convient de créer un Sous-Comité chargé de la programmation, du budget et de la planification. Relevant du Comité exécutif, ce Comité serait composé des vice-présidents de la Commission et des sept membres élus représentant les régions. Il devrait se réunir en séances privées et être présidé par les vice-présidents, selon un principe de rotation. Le Sous-Comité devrait faire rapport au Comité exécutif.

Option 11.4 – Financement de la participation des membres du Comité exécutif

Le budget de la Commission du Codex Alimentarius devrait prévoir le financement de la participation des membres du Comité exécutif et de son Sous-Comité chargé de la programmation, du budget et de la planification aux réunions de ces deux organes.

Proposition n° 12: «Participation d'observateurs au Comité exécutif» (ALINORM 03/26/11 Add.2, par. 36)

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Comité exécutif, ainsi que les organisations internationales intéressées devraient être invités à participer aux réunions du Comité exécutif. Ils devraient être autorisés à communiquer des documents portant sur des questions traitées par le Comité exécutif, mais ne devraient pas être autorisés à prendre la parole, à moins d'y être invité par le président.				
Voir recommandation 9 ci-dessus		<p><u>Proposition n° 11:</u></p> <p>a) Comité exécutif élargi</p> <p>La Commission a décidé que le Comité exécutif devrait être élargi, en désignant les coordonnateurs régionaux comme membres. Plusieurs pays se sont interrogés sur l'efficacité d'un comité élargi en tant qu'organe de gestion stratégique; il faudrait sans doute préciser les rôles respectifs des coordonnateurs régionaux et des membres régionaux. La Commission a reporté le débat sur la présence d'observateurs à son examen de la proposition n° 12.</p> <p>b) Participation restreinte au Comité exécutif</p> <p>La Commission n'est pas parvenue à un consensus au sujet de la proposition de limiter la participation aux réunions du Comité exécutif à un délégué représentant les membres.</p> <p>c) Création d'un Sous-Comité chargé de la programmation, du budget et de la planification</p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que le Comité exécutif devrait avoir toute</p>	<p><u>Proposition n° 11:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session (2005), la Commission a adopté l'amendement à l'Article V.2 concernant l'élargissement du Comité exécutif et les fonctions du Comité exécutif et amendements consécutifs à l'Article X (actuel), présenté par le CCGP. (ALINORM 05/28/41 par. 21-25)</p> <p><u>Proposition n° 12:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a rappelé que le Comité sur les principes généraux (CCGP) avait décidé de renoncer à envisager une participation active des observateurs au Comité exécutif, tout en étudiant les possibilités de diffusion des travaux du Comité sur l'Internet. Le Secrétariat a fait savoir à la Commission qu'il étudiait la possibilité de donner accès aux enregistrements sonores des travaux de la Commission sur le site web du Codex à titre expérimental. Une fois réglés tous les aspects financiers et techniques, il serait possible d'envisager le même type d'arrangement pour les enregistrements sonores des travaux du Comité exécutif (ALINORM 05/28/41 par. 122)</p>	Les réunions du Président et des Vice-Présidents de la Commission («bureau»), des secrétariats du Codex, de la FAO et de l'OMS se tiennent régulièrement depuis 2009.

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		<p>latitude pour créer des Sous-Comités parmi ses membres. Elle a également noté que tout nouvel organe proposé ferait l'objet d'une analyse des coûts et que le nombre de ces organes serait limité. Un sous-comité chargé de la programmation, du budget et de la planification pourrait être créé.</p> <p>d) Financement de la participation des membres du Comité exécutif</p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que le budget de la Commission du Codex Alimentarius (et non pas le budget du Fonds fiduciaire FAO/OMS) devrait prévoir le financement de la participation des membres du Comité exécutif à ses réunions. Un certain nombre de pays ont estimé que cette mesure devrait être limitée aux membres provenant de pays en développement. (<i>par. 158-160</i>)</p> <p><u>Proposition n° 12:</u></p> <p>La majorité des membres de la Commission ont accepté que participent aux réunions du Comité exécutif, en tant qu'observateurs, des membres de la Commission qui ne font pas partie du Comité exécutif et des représentants d'organisations internationales intéressées. Ils</p>	<p>À sa trentième session (2007), la Commission a noté que les récentes sessions du Comité exécutif avaient été enregistrées et que les enregistrements étaient disponibles sur le site web du Codex à titre expérimental. Compte tenu des résultats positifs de ces arrangements qui ont permis de rendre public les délibérations du Comité exécutif, à sa trentième session, la Commission a recommandé d'appliquer en permanence les arrangements relatifs à l'enregistrement et à l'affichage sur le web des sessions de la Commission et du Comité exécutif. (<i>ALINORM 07/30/REP par. 140</i>)</p>	

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		n'auraient le droit de prendre la parole que dans des conditions clairement définies et limitées. Quelques membres ont exprimé des objections de principe à la présence d'observateurs aux réunions du Comité exécutif. La Commission avait également décidé que les modalités exactes de cette participation seraient précisées, en consultation avec la FAO et l'OMS. (par. 161)		

Recommandation 11: La fonction de gestion de l'élaboration des normes devrait occuper une place plus importante dans le Codex et être transférée de la Commission à un organe plus restreint. Dans ce contexte, il faudrait envisager la création d'un comité de gestion des normes qui exercerait les fonctions qui relèveraient autrement du Conseil d'administration. (Principaux responsables: Codex)

Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:

Proposition n° 13: «Planification stratégique» (ALINORM 03/26/11, Add.3, par. 10-12)

Il faudrait soumettre un plan stratégique pour l'élaboration des normes à la Commission, à sa vingt-septième session (2004) et ensuite tous les deux ans sur une base continue.

Option 13.1 - Secrétariat

Le Secrétariat devrait soumettre un projet de plan stratégique pour examen au Comité exécutif et ensuite à la Commission.

Option 13.2 - Sous-Comité du Comité exécutif

Le Sous-Comité pour la programmation, le budget et la planification du Comité exécutif devrait soumettre un projet de plan stratégique pour examen au Comité exécutif et ensuite à la Commission.

Proposition n° 14: «Examen critique des propositions de nouveaux travaux à entreprendre» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 15-16)

Un processus d'examen critique devrait assurer que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption sont conformes aux priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, compte tenu des avis scientifiques d'experts nécessaires. L'examen critique devrait donc inclure les points suivants:

- examen des propositions pour l'élaboration/révision des normes, compte tenu des priorités stratégiques de la Commission et des activités de soutien nécessaires pour fournir l'évaluation des risques indépendante;
- l'identification des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<ul style="list-style-type: none"> • l'avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités); et • l'évaluation du besoin d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis de la part de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents. <p>L'élaboration ou la révision de toute norme d'importance majeure approuvée au titre de nouvelle activité devrait être accompagnée d'un bref document de projet énonçant les objectifs de la norme, la raison de son importance, les principaux aspects à couvrir et les délais envisagés pour mener à bien le travail. Le suivi peut alors être effectué en fonction des délais révisés si nécessaire et les révisions portant sur le champ d'application de la norme etc., devraient être entérinées de manière spécifique.</p> <p>Proposition n° 15: «Suivi de l'avancement de l'élaboration des normes» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 17)</p> <p>Le processus d'examen critique devrait aussi assurer que l'élaboration des normes progresse conformément au calendrier prévu, que les projets de normes soumis à la Commission pour adoption ont été dûment examinés au niveau du Comité, et qu'ils sont satisfaisants sur les plans technique et juridique. Il devrait donc inclure les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre l'avancement dans l'élaboration des normes; faire savoir si des mesures correctives doivent être prises ou si les travaux doivent être interrompus en l'absence de progrès; • examiner les projets de normes émanant des comités du Codex en ce qui concerne: la conformité aux textes fondamentaux et autres instruments juridiques internationaux; la cohérence technique avec les normes générales et textes apparentés; le plan de présentation; la conformité aux décisions importantes de la Commission; et la cohérence linguistique; avant soumission à la Commission pour adoption. <p>Proposition n° 16: «Responsabilité de la gestion des normes» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 20-24)</p> <p>Option 16.1 - Comité de gestion des normes</p> <p>Si la Commission souhaitait établir un Comité de gestion des normes, elle pourrait envisager que sa composition soit la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> •vingt membres élus sur une base régionale (trois pour chaque région, sauf l'Amérique du Nord [2]); et • cinq présidents de Comités/Groupes spéciaux du Codex créés en application de l'Article IX.1.b) nommés par roulement. <p>Le Comité devrait être établi en application de l'Article IX.1 a) et se réunir une fois par an, au moins six semaines avant le début de chaque session de la Commission; il devrait faire rapport à la Commission, à chacune de ses sessions. Le Comité devrait élire son propre président. Il devrait pouvoir inviter les présidents des Comités et/ou des Groupes spéciaux, ne faisant pas partie de ses membres, à assister à ses sessions. Le Comité devrait être ouvert à la participation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales au titre d'observateurs.</p> <p>Le Comité serait chargé de l'examen critique des nouvelles activités et du suivi de l'avancement dans l'élaboration des normes comme décrit plus haut.</p> <p>Option 16.2 – Comité exécutif</p> <p>Le Comité exécutif serait chargé de l'examen critique des nouvelles activités et du suivi de l'avancement dans l'élaboration des normes comme décrit plus haut et présenterait ses conclusions à la Commission.</p> <p>Option 16.3 – Conseil d'administration</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Pareil à l'option 16.2 au cas où la Commission déciderait de confier à un conseil d'administration et non au Comité exécutif la fonction décrite ci-dessus.</p> <p>Proposition n° 17: «Prise de décision relative aux délais impartis» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 30)</p> <p>Au moment où la Commission décide de nouveaux travaux sur une norme (y compris l'élaboration des «documents de travail»), elle devra indiquer les délais dans lesquels ceux-ci devront être réalisés, en général moins de cinq ans à compter de la date de décision. À l'expiration des délais impartis, l'organe chargé de la gestion des normes examinera systématiquement l'état d'avancement des travaux et transmettra ses conclusions à la Commission. L'organe chargé de la gestion des normes peut proposer la prolongation des délais, l'annulation des travaux ou encore l'attribution des travaux à un Comité autre que celui auquel ils ont été confiés à l'origine.</p> <p>Proposition n° 25: «Révision des règlements et procédures de travail régissant le fonctionnement du Comité exécutif afin d'en améliorer sa gestion en général» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 13)</p> <p>La Commission devrait demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'élaborer en priorité les amendements et les ajouts au Règlement intérieur relatifs aux questions susmentionnées, en vue de leur adoption par la Commission en 2004.</p> <p>Proposition n° 26: «Autres révisions des règles et procédures de travail du Comité exécutif» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 14)</p> <p>La Commission devrait demander à l'organe chargé de l'examen des procédures de rédiger des amendements et des ajouts au Règlement intérieur ayant trait aux autres questions contenues dans le document ALINORM 03/26/11: Partie 2 aux fins d'adoption par la Commission en 2005.</p>				
<p><u>Recommandation 11</u></p> <p>La direction de la FAO est d'accord, sur le fond, avec la proposition de créer un comité de gestion des normes, ce qui faciliterait le travail de la Commission en matière de fixation des priorités et de planification de l'élaboration de normes. Telles qu'elles sont proposées, ses attributions et sa composition devraient être examinées de manière plus approfondie par la Commission. (par. 11)</p>	<p>À sa vingt-cinquième session, la Commission a demandé au Secrétariat d'analyser les observations relatives à la gestion des normes et aux procédures d'élaboration des normes, y compris la fixation de priorités comme recommandé par les États membres en développement, et de recommander des stratégies en vue de la mise en œuvre dans les meilleurs délais de processus plus efficaces, et</p>	<p><u>Proposition n° 13:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que le Secrétariat devrait collaborer avec le Comité exécutif à l'élaboration des documents de planification stratégique. Il a été noté que la planification stratégique au sein du Comité exécutif devrait tenir compte des besoins particuliers des pays en développement. (par. 162)</p> <p><u>Proposition n° 14:</u></p> <p><u>Proposition n° 15:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé d'approuver le processus d'examen critique, y compris l'établissement de</p>	<p><u>Propositions n°14 et 15</u></p> <p>À sa vingt-septième session, la Commission a adopté les amendements à la <i>Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés</i> (ALINORM 04/27/41, par. 13)</p> <p><u>Propositions N° 25 et 26</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté l'amendement à l'Article V.2 concernant l'élargissement et les fonctions du Comité exécutif et amendements consécutifs à l'Article X (actuel), présenté par le CCGP. (ALINORM 05/28/41 par. 21-25)</p>	<p>Des informations sur les documents de travail ont été ajoutées à l'examen critique à partir de 2011.</p> <p>Le Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 comprend l'Objectif 1.2: Recenser de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, le cas échéant, établir des normes alimentaires pertinentes.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
	<p>en proposant des options pour examen par la Commission à sa prochaine session ordinaire; (<i>Annexe II, par. 13</i>)</p>	<p>documents de projet pour les principales normes, tel que proposé, ainsi que la proposition qui y est étroitement liée visant de réviser les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux (proposition n° 38) afin de garantir la pertinence des normes Codex au niveau international. (<i>par. 163</i>)</p> <p><u>Proposition n° 16:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a rappelé que la proposition de créer un comité de gestion des normes n'avait bénéficié d'aucun appui à sa vingt-cinquième session. La session actuelle n'a pas davantage appuyé la mise en place d'un tel Comité et a décidé que le Comité exécutif était l'organe approprié pour procéder à l'examen critique des nouvelles activités. À sa vingt-sixième session, la Commission ne s'est pas déclarée favorable au remplacement du Comité exécutif par un Conseil d'administration. (<i>par. 164</i>)</p> <p><u>Proposition n° 17:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que l'organe chargé de la gestion des normes (autrement dit, le Comité exécutif) devrait examiner l'état</p>		

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		<p>d'avancement des projets de normes à la fin d'une période de temps spécifiée, en général moins de cinq ans, et faire part de ses conclusions à la Commission. La période pourrait être inférieure à cinq ans, si cela était jugé approprié ou avait été établi durant l'examen critique des nouvelles activités. (<i>par. 165</i>)</p> <p><u>Proposition n° 25</u></p> <p><u>Proposition n° 26</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé de demander au Comité sur les principes généraux, lorsqu'il réviserait le Manuel de procédure, de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédiger des amendements et des ajouts au Règlement intérieur, comme indiqué dans la proposition 25, en priorité, pour adoption par la Commission en 2004, et - rédiger des amendements et des ajouts au Règlement intérieur traitant des autres points mentionnés dans le document ALINORM 03/26/11: deuxième partie, pour adoption par la Commission en 2005. (<i>par. 171</i>) 		

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Recommandation 12: Il est souhaitable que la Commission du Codex Alimentarius se réunisse tous les ans, mais si le Conseil d'administration et éventuellement le Comité de gestion des normes exercent leurs fonctions de manière efficace, il est peut-être possible de réduire les coûts en continuant à tenir des sessions tous les deux ans.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 1: «Sessions annuelles de la Commission» (ALINORM 03/26/11, par. 10)</p> <p>Il est proposé que la Commission se réunisse chaque année et le Comité exécutif tous les deux ans. Une session sur deux de la Commission serait consacrée (presque exclusivement) à l'élaboration de normes et l'autre traiterait à la fois des normes, de l'orientation globale des travaux et des questions de politique générale. Ces sessions pourraient durer respectivement 4 jours et 5 à 6 jours. Les Comités régionaux maintiendraient leurs réunions bisannuelles et présenteraient un rapport à la session mixte de la Commission consacrée à la fois aux normes et à la politique générale.</p>				
	<p><u>Recommandation 12</u></p> <p>À sa vingt-cinquième session, la Commission s'est ralliée à l'idée d'organiser des sessions annuelles, mais a souligné les liens entre les sessions annuelles et le fonctionnement du Fonds fiduciaire, dans la mesure où il serait indispensable de faciliter la participation des pays en développement si cette réforme était adoptée. <i>par. 19)</i></p>	<p><u>Proposition n° 1:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé qu'à chacune de ses sessions, elle examinerait la date de sa session suivante et la nature générale de son ordre du jour afin de parvenir à un juste équilibre entre les questions liées aux normes, l'orientation générale des activités et les questions de politique générale, compte dûment tenu des ressources disponibles pour une participation appropriée. <i>par. 150)</i></p>	<p>Depuis sa vingt-septième session, en 2004, la Commission se réunit chaque année.</p> <p>Pour l'essentiel, l'ordre du jour des sessions de la Commission est tous les ans le même. Un ordre du jour différent (plus long ou moins long) pour les sessions de la Commission n'a pas été étudié ni appliqué par le secrétariat.</p> <p>Le Comité exécutif a commencé à se réunir deux fois par an en 2003, avec deux ordres du jour différents, l'un axé sur le suivi de l'élaboration des normes et l'autre sur l'examen critique des propositions de nouvelles activités; le Comité n'adopte plus de projets de norme à l'étape 5 bien que légalement il puisse encore le faire.</p>	<p>Jusqu'en 2010, le Comité exécutif se réunissait deux fois par an, ensuite seulement trois fois par exercice biennal, puis une fois par an en concomitance avec la Commission depuis 2013.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Recommandation 13: Le Secrétariat du Codex devrait pouvoir exercer des fonctions de gestion, de stratégie et de communication. Pour attirer une personne de l'envergure requise pour assumer le rôle de chef de file et fournir un soutien au sein du Codex, gérer et motiver le Secrétariat élargi, le Secrétaire exécutif devra avoir un niveau hiérarchique élevé. Il faudrait également relever le niveau hiérarchique des fonctionnaires du Secrétariat.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				
<p><u>Recommandation 13</u></p> <p>La direction de la FAO prend bonne note de l'appréciation de l'évaluation des travaux du Secrétariat du Codex efficaces et orientés vers les membres. Elle partage l'avis selon lequel les ressources et la main-d'œuvre dont celui-ci dispose sont insuffisantes compte tenu de l'accroissement constant du volume de travail, de sorte que « certaines fonctions ne sont pas remplies de manière adéquate ». Dans ce contexte, la direction de la FAO prend acte de la proposition de reclassement du poste de Secrétaire de la Commission à celui de Secrétaire exécutif. Bien que les raisons invoquées soient justifiées - complexité du travail du Codex, expertise technique et administrative requise et nécessité de garantir la portée internationale du Codex - la direction de la FAO juge prématuré un nouveau reclassement de ce poste, dans la mesure où le précédent</p>	<p><u>Recommandation 13</u></p> <p>À sa vingt-cinquième session, la Commission a vivement approuvé la recommandation tendant à ce que le Secrétariat soit élargi et à ce que son personnel soit recruté à des classes plus élevées et ait des compétences plus diversifiées pour tenir compte des exigences accrues de la Commission. (<i>Annexe II, par. 8</i>)</p>		<p>Après l'évaluation de 2002, le Codex est devenu un Service indépendant, d'abord dans la Division de l'alimentation et de la nutrition (ESN) et depuis 2006 dans la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs (AGN).</p> <p>Les postes de Secrétaire (D-1) et de Fonctionnaire principal (communication) (P-5) ont été créés et un autre poste a été relevé (1 P-2 en P-3), ainsi le Secrétariat est composé d'un D-1, de deux P-5, de deux P-4 et de deux P-3.</p> <p>Le nombre des agents des services généraux est demeuré inchangé (au total sept agents), avec quelques changements au niveau des classes plus élevées (un G-4 promu G-5 et trois G-3 promus G-4).</p> <p>Depuis la fin des années 1990, le Japon et la République de Corée appuient le Secrétariat du Codex moyennant le détachement de personnel qualifié.</p> <p>Les États-Unis d'Amérique ont détaché un administrateur en 2005.</p>	<p>En 2013, le Secrétariat du Codex est devenu une Unité (« Unité chargée du Codex ») au sein du Bureau du Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
reclassement est encore récent. <i>par. 12)</i>				
<p>Recommandation 14: Le Secrétariat obtiendrait plus facilement l'image d'indépendance, le prestige et l'autorité dont il a besoin s'il constituait une unité distincte de la FAO plutôt qu'en demeurant au sein de la Division de l'alimentation et de la nutrition. Le Secrétariat continuerait à faire rapport à la FAO et à l'OMS mais dans l'optique de donner une plus grande indépendance au Codex, le Secrétaire serait nommé en consultation avec le Codex.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				
<p><u>Recommandation 14</u></p> <p>La direction de la FAO:</p> <ul style="list-style-type: none"> - juge appropriée la localisation actuelle, puisque l'alimentation et la nutrition restent le principal domaine de compétence pertinent au sein de l'Organisation et qu'il est possible de consolider les relations avec les autres domaines par d'autres moyens. - prend acte de la proposition selon laquelle « le Secrétaire serait nommé en consultation avec le Codex », mais devrait en étudier les procédures pour l'examiner plus avant. Elle rappelle que la nomination du Secrétaire est une prérogative des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. - convient que l'emploi par l'OMS d'une partie du Secrétariat « serait difficile à gérer sur le plan administratif » (par. 105) et reste favorable à l'usage actuel qui veut que 			<p><i>Voir recommandation 13</i></p> <p>Depuis 2002, le programme du Codex est une entité de programme distincte au sein de la Division de l'alimentation et de la nutrition de la FAO (devenue ensuite Division de l'alimentation et de la protection des consommateurs) et le chef du Secrétariat du Codex s'est vu attribuer le rôle de responsable du budget pour la mise en œuvre du Programme de travail et budget de la FAO.</p> <p>La nomination du Secrétaire du Codex a été faite conjointement par la FAO et l'OMS en 2003, 2009 et 2014.</p>	<p><i>Voir recommandation 13</i></p> <p>Depuis 2013, le Secrétariat du Codex est hébergé dans le Bureau du Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, après la dissolution de la Division de l'alimentation et de la protection des consommateurs.</p> <p>Le chef du Secrétariat du Codex rend directement compte sur le plan administratif au Sous-Directeur général de la FAO en charge du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
toutes les descriptions de poste et la sélection du personnel du Secrétariat relèvent des attributions conjointes de la FAO et de l'OMS. Elle est prête à envisager toute mesure supplémentaire susceptible de rendre plus visible et plus efficace ce «caractère conjoint» du Secrétariat (par. 13-15).				
<p>Recommandation 15: Il faut en priorité renforcer les ressources humaines et financières du Secrétariat du Codex afin qu'il puisse exercer les fonctions qui lui sont déjà confiées et faire face aux demandes croissantes auxquelles il doit répondre.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				
<p><u>Recommandation 15</u></p> <p>La direction de la FAO a pleinement conscience des exigences de plus en plus lourdes qui pèsent sur le Codex et de la nécessité d'en accroître les effectifs et les ressources financières. Dans ce contexte, et comme le reconnaît l'équipe chargée de l'évaluation, l'attention est appelée sur le budget actuel du programme mixte FAO/OMS, dans lequel la part de la FAO représente environ 75 pour cent. <i>par. 16)</i></p>			<p><i>Voir recommandation 13</i></p>	<p>Depuis 2000-2001, le budget biennal du Codex a augmenté d'environ 75 pour cent (passant de 5 068 000 à 8 756 000 USD) La part de l'OMS s'est accrue en 2013 mais n'a jamais dépassé 20 pour cent.</p>
<p>Recommandation 16: Le Codex devrait procéder à un examen, qui comportera une étude détaillée par des consultants, des travaux des comités s'occupant de questions générales et des comités s'occupant de produits le plus rapidement possible, et par la suite à intervalles réguliers, aux fins de rationalisation le cas échéant. L'examen devrait porter en particulier sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mandat des comités établis, en vue de leur rationalisation; • redistribution éventuelle des tâches et des responsabilités entre les différents comités; 				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>• fractionnement éventuel de certains comités.</p> <p>De plus:</p> <p>a) les travaux sur les produits devraient être réalisés par des groupes spéciaux à durée limitée;</p> <p>b) aucun nouveau comité ne devrait être créé, même dans un domaine de travail horizontal, tant que les possibilités de progrès et la nécessité de travail permanent n'auront pas été confirmées par un groupe spécial;</p> <p>c) le traitement, par les comités de produits, de questions relatives à la santé devrait être réduit au strict minimum et, si possible, se faire par l'intermédiaire d'un groupe spécial, en collaboration avec le comité horizontal pertinent.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 5: « Examen du mandat des Comités et des Groupes spéciaux du Codex » (ALINORM 03/26/11 Add.1, par. 13-14)</p> <p>La Commission pourrait souhaiter donner des instructions au Secrétariat pour recruter une petite équipe de consultants chargée de procéder à un examen approfondi. Celle-ci s'appuierait sur les recommandations du rapport d'évaluation et sur le débat déjà cité et présenterait un rapport à la prochaine session ordinaire de la Commission, par le biais du Comité exécutif. L'examen se concentrerait sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • capacité de la structure existante des comités s'occupant de questions générales à répondre aux besoins des pays membres d'une façon souple et opportune; • domaines faisant double emploi et domaines dont le sujet n'est pas suffisamment couvert; • capacité de la structure existante des comités de produits à répondre aux besoins des pays membres d'une façon souple et opportune; • domaines faisant double emploi et domaines dont le sujet n'est pas suffisamment couvert; • rapports entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales (groupes spéciaux). <p>Le rapport de la Commission doit également tenir compte de la capacité de tous les pays membres à participer au processus d'élaboration des normes, et donc se concentrer sur le caractère durable des structures et des programmes de travail des organes subsidiaires.</p>				
<p><u>Recommandation 16</u></p> <p>La direction de la FAO convient que le Codex devrait entreprendre un examen des Comités s'occupant de questions générales et des Comités s'occupant de produits. En ce qui concerne l'éventuelle</p>		<p><u>Proposition n° 5:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que tous les Comités et Groupes spéciaux seraient examinés ensemble sur la base de propositions énoncées dans le document de travail, compte tenu de l'objectif de</p>	<p><u>Proposition n° 5:</u></p> <p>À sa vingt-septième session, la Commission a approuvé le mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex. À sa vingt-septième session, la Commission est convenue que le recrutement d'une équipe restreinte de consultants commencerait après la</p>	<p>Un nouveau Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) a été créé en 2013.</p> <p>La grande partie des activités des comités s'occupant de produits est centrée sur les dispositions des normes relatives à la qualité. Les dispositions relatives à la sécurité renvoient à des textes élaborés</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>limitation du traitement des questions sanitaires par les comités/groupes de travail s'occupant de produits, elle souhaite insister sur le fait qu'une telle mesure ne devrait avoir aucun effet négatif sur la pertinence scientifique des normes, qui continueraient à être fondées sur une expertise spécifique, y compris en matière de pratiques exemplaires. par. 17)</p>		<p>réduire le nombre de réunions et de tenir des réunions plus courtes et mieux ciblées. Le rôle clé des Comités régionaux de coordination a été reconnu, ainsi que l'importance d'assurer que les présidents des Comités du Codex soient en mesure de contribuer à cet examen. 154)</p>	<p>Commission et que les recommandations seraient soumises à la Commission à sa vingt-huitième session (ALINORM 04/27/41, par. 133).</p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a approuvé un certain nombre de recommandations (voir ALINORM 05/28/41 par. 136-159)</p> <p>Le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) a été scindé en CCFA et CCCF; le Comité sur l'hygiène de la viande (CCMH) a été ajourné <i>sine die</i> et certaines de ses tâches ont été assignées au Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH).</p> <p>Plusieurs comités de produits ont été ajournés <i>sine die</i>, par exemple le Comité sur les eaux minérales naturelles (CCNMW), le Comité sur les produits cacaotés et le chocolat (CCCP), le Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP).</p>	<p>par des comités s'occupant de questions générales, par exemple le CCFH, le CCPR, le CCRVDF et le CCFA.</p>
<p>Recommandation 17: Le Codex devrait procéder à l'examen du mandat et des travaux des comités régionaux dans les deux années qui viennent.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 6 « Examen des comités régionaux de coordination » (ALINORM 03/26/11 Add.1, par. 15)</p> <p>La Commission pourrait souhaiter donner des instructions au Secrétariat pour qu'il présente à la prochaine session ordinaire de la Commission un rapport dans lequel figureraient des propositions pour l'examen des Comités régionaux de coordination. Ces derniers en discuteraient et des propositions définitives seraient remises à la session suivante de la Commission.</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		<p><u>Proposition n° 6:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que tous les Comités et Groupes spéciaux seraient examinés ensemble sur la base de propositions énoncées dans le document de travail, compte tenu de l'objectif de réduire le nombre de réunions et de tenir des réunions plus courtes et mieux ciblées. Le rôle clé des Comités régionaux de coordination a été reconnu, ainsi que l'importance d'assurer que les présidents des Comités du Codex soient en mesure de contribuer à cet examen (par. 154)</p>	<p><u>Proposition n° 6:</u></p> <p>À sa vingt-septième session, la Commission est convenue de distribuer une lettre circulaire invitant les gouvernements à formuler des observations. Les comités régionaux de coordination examineraient ces observations et feraient parvenir leurs points de vue à la Commission à sa vingt-huitième session <i>ALINORM 04/27/41, par. 135-136</i>.</p> <p><u>Rôle des comités régionaux de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission est convenue de réaffirmer l'importance du rôle joué par les Comités de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission et d'encourager les pays à participer de manière plus active et efficace aux travaux des Comités de coordination. Lors de cette session, la Commission est également convenue d'encourager les Comités de coordination à envisager d'inclure dans leur ordre du jour tout problème lié au contrôle des denrées alimentaires, à des questions de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aux méthodes employées pour renforcer la réglementation des denrées alimentaires, conformément au</p>	<p>Les secrétariats de la FAO, de l'OMS et du Codex ont formulé des propositions visant à revitaliser les comités régionaux de coordination pour examen durant le cycle 2014-2015 de ces comités (Réf. CX/NASWP 14/13/4)</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p>mandat des Comités et en consultation, de préférence, avec les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS.</p> <p><u>Mandat des comités régionaux de coordination tel qu'il figure dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission est donc convenue de communiquer l'amendement proposé concernant le mandat du CCLAC, ainsi que son extension éventuelle aux autres Comités de coordination, au Comité sur les principes généraux pour examen plus approfondi.</p> <p>Lors de cette session, elle a invité les Comités de coordination à revoir constamment leur programme de travail pour tenir compte des priorités des Comités.</p> <p><u>Composition des Comités régionaux de coordination, notamment leur couverture géographique actuelle</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission est convenue qu'aucune décision ne s'imposait dans ce domaine.</p> <p><u>Efficacité des comités régionaux de coordination en ce qui concerne la participation des pays, le lieu de la réunion et les intervalles entre les réunions</u></p>	

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p>À sa vingt-huitième session, la Commission est convenue de conserver la périodicité actuelle des réunions des Comités de coordination et a invité ces derniers à envisager d'utiliser des mécanismes complémentaires qui amélioreraient la communication et la coordination aux niveaux régional et/ou sous-régional.</p> <p><u>Rôles respectifs du Coordonnateur régional en tant que Président nommé d'office du Comité régional de coordination et du ou des Membre(s) du Comité exécutif élu(s) sur une base géographique</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a reconnu qu'il importait de préciser les rôles respectifs du Coordonnateur et du Membre élu sur une base géographique, compte tenu notamment du nouveau statut du Coordonnateur comme Membre du Comité exécutif. Elle est convenue de recommander que le Comité sur les principes généraux examine cette question et formule des propositions pour examen par la Commission à sa vingt-neuvième session.</p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission est convenue d'encourager les coordonnateurs régionaux, la FAO et l'OMS à envisager d'organiser des événements régionaux, séminaires ou ateliers, à l'occasion des sessions</p>	

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			des Comités de coordination. (ALINORM 05/28/41 par. 129-135)	
<p>Recommandation 18: Toutes les activités des Comités et des groupes spéciaux devraient être assorties de délais précis. Toute élaboration de norme devrait être travaillée dans un délai de 5 ans avant que la Commission ne décide si la poursuite d'une activité est justifiée.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p>				
		Voir recommandation 11		
<p>Recommandation 19: Le Codex doit continuer de s'efforcer de séparer nettement les fonctions de gestion des risques et celles d'évaluation des risques, afin d'assurer la transparence, l'utilité des avis scientifiques et la rapidité de la prise de décisions.</p> <p>(Principaux responsables: Codex, FAO/OMS)</p>				
				Tous les comités compétents ont achevé la révision des principes de l'analyse des risques respectifs. À sa vingt-neuvième session, le CCGP examinera un document (CX/GP15/29/5) concernant la cohérence des textes sur l'analyse des risques dans les comités compétents, élaboré par le Secrétariat du Codex.
<p>Recommandation 20: Le Codex ne devrait plus mettre l'accent sur la rédaction des normes durant les réunions, mais devrait plutôt privilégier l'élaboration des normes en recourant à des consultations entre les réunions. Il faudrait avoir davantage recours aux consultants/ facilitateurs afin de faire avancer les travaux entre les sessions des comités, le coût étant à la charge des pays hôtes. Quant à l'accélération du travail, on assurera une plus grande participation avec des consultations intensives, y compris le cas échéant l'organisation d'ateliers locaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les observations écrites seront entièrement prises en compte; • Lorsque l'on fera appel à des groupes de travail entre les sessions, ils devront être électroniques, car les réunions de type traditionnel ne garantissent pas la pleine participation; • On s'appuiera davantage sur des ONG expertes pour l'élaboration des normes préliminaires. <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</p> <p>Proposition no 19: «Recours aux facilitateurs» (ALINORM 03/26/11 Add.3. par. 34-35)</p> <p>À tout moment du processus d'élaboration des normes, le Comité du Codex concerné ou l'organe chargé de la gestion des normes, devrait avoir la possibilité de nommer un facilitateur qui aiderait les parties à trouver un consensus. Celui-ci aurait pour rôle de consulter les membres et de remanier les projets pour examen ultérieurs par les comités. La</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>fonction des facilitateurs consisterait, pour une large part, à comprendre les opinions divergentes, y compris toutes les observations écrites, et à aider à dégager un consensus. Les avantages pourraient être considérables, car l'on pourrait ainsi renforcer l'aspect intégrateur du processus et accélérer les travaux, à condition que les facilitateurs aient la fonction précise de consulter largement les membres. Les facilitateurs devraient faire rapport au Comité chargé de l'élaboration du projet de norme. Ils devraient exposer de manière explicite dans leur rapport comment les observations formulées par écrit sur les projets de normes ont été prises en compte.</p> <p>La présente proposition pourrait être appliquée immédiatement, sans modification des Procédures pour l'Élaboration des normes Codex et des textes apparentés, mais il serait préférable, à plus longue échéance, d'amender lesdites procédures en particulier pour définir le rôle des facilitateurs. Entre temps, le Secrétariat suggère de nommer des facilitateurs à titre d'essai.</p> <p>Proposition n° 20: «Établissement de groupes de travail électroniques» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 36)</p> <p>Les Comités du Codex, lorsqu'ils décident d'entreprendre des travaux intersessions, devraient établir en priorité des groupes de travail électroniques qui seraient coordonnés par le Secrétariat du gouvernement hôte. Ces groupes de travail devraient être ouverts à tous les membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées au titre d'observateurs apportant leurs commentaires. Le mandat et les résultats attendus du groupe de travail devraient être énoncés de manière explicite. Ces groupes de travail devraient être dissous une fois achevée la tâche qui leur a été confiée.</p> <p>Proposition n° 21: «Établissement de groupes de travail traditionnels» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 37-38)</p> <p>Si les Comités du Codex décident d'entreprendre des travaux par le biais de groupes de travail traditionnels, ceux-ci devraient être représentatifs des membres de la Commission. Il est donc proposé que ces groupes de travail comprennent deux ou trois membres par région de la Commission. Les organisations internationales intéressées peuvent être invitées à participer au titre d'observateurs, à condition que le nombre d'observateurs ne dépasse pas la moitié du nombre des pays participant en tant que membre. La composition du groupe de travail devrait être définie de manière explicite, de même que son mandat et les résultats attendus. Ces groupes de travail devraient être dissous une fois achevée la tâche qui leur a été confiée.</p> <p>Les options concernant les groupes de travail pourraient être appliquées immédiatement, mais il serait souhaitable à plus longue échéance d'amender les Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex afin de clarifier le rôle des groupes de travail.</p>				
		<p><u>Proposition n° 19:</u></p> <p><u>Proposition n° 20:</u></p> <p><u>Proposition n° 21:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a accepté en principe les trois propositions, mais elle a décidé que les modalités devraient être éclaircies par l'organe chargé de la révision du Manuel de procédure. À propos des groupes de travail électroniques, la Commission a noté qu'ils permettaient</p>	<p><u>Proposition n° 19:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a appuyé la conclusion du Comité sur les principes généraux, qui avait proposé à sa vingt et unième session que les Comités envisagent de recourir à des facilitateurs à titre expérimental. <i>ALINORM 05/28/41, par. 122</i>)</p> <p><u>Propositions N° 20 et 21</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté les <i>Lignes directrices sur les groupes de travail</i></p>	<p>Le CCFL a organisé une réunion modérée dans le but de résoudre la question de l'étiquetage OGM.</p> <p>On a eu recours à l'approche «Amis du Président» pour résoudre la question de la LMR pour la ractopamine.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		d'échanger des points de vue, mais pas de prendre des décisions. Quant aux groupes de travail traditionnels, ils devraient être spécifiques, être ouverts à tous les membres, tenir compte des problèmes des pays en développement et n'être créés qu'à condition qu'il existe un consensus à leur sujet au sein du Comité et après que d'autres stratégies aient été envisagées (par. 167)	<i>physiques</i> et les <i>Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques</i> (ALINORM 05/28/41, par. 41) À sa vingt-sixième session (2003), la Commission a adopté les <i>Mesures destinées à faciliter le consensus</i> .	
<p>Recommandation 21: Bien que le Codex soit très efficace pour produire et approuver les rapports des réunions plénières avant la fin des sessions, il faudrait encourager la rédaction de rapports centrés sur l'action qui mettent l'accent sur les décisions et non pas sur la discussion. Ces rapports facilitent la concentration sur les tâches et font gagner du temps qui sera employé plus utilement que pour la rédaction d'un rapport.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p>Proposition n° 35: «Conduite des réunions: Rapports » (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 43)</p> <p>La Commission peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures de prendre en compte les opinions des pays qui se sont exprimés sur cette question lors de l'élaboration du texte ayant trait aux rapports.</p>				
		<p><u>Proposition n° 35:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a accepté en principe [toutes] les propositions, <i>par. 178</i>)</p>	<p><u>Proposition n° 35:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission est convenue de ne pas recommander de nouvelle révision du Manuel de procédure. <i>ALINORM 05/28/41, par. 126</i>)</p> <p>La longueur des rapports et la distribution en temps utile des documents ont été examinées à plusieurs reprises par le Comité exécutif, le CCGP et d'autres comités.</p>	<p>Après la trente-deuxième session de la Commission, la discussion sur la longueur des rapports et la distribution en temps utile des documents s'est poursuivie au sein du Comité exécutif, du CCGP, du CCLAC et d'autres comités.</p> <p>À sa trente-septième session, la Commission a noté une analyse préliminaire de la distribution en temps voulu des documents et a recommandé une intervention urgente afin que les documents soient élaborés dans des délais raisonnables dans toutes les langues (<i>REP14/CAC par. 118</i>)</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p>En 2008, à sa soixante et unième session, le Comité exécutif a formulé des recommandations spécifiques sur la longueur et le contenu des rapports des sessions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires (<i>ALINORM 08/31/3A, par. 26</i>), recommandations qui ont été approuvées par la Commission à sa trente et unième session (<i>ALINORM 08/31/REP, par. 9</i>).</p> <p>À sa trente-deuxième session, la Commission est convenue que le Chili préparerait, avec l'appui d'autres pays, un document de travail contenant des recommandations pour traiter la question de la distribution simultanée et en temps utile des documents, et de la longueur et du contenu des rapports en tenant compte des préoccupations exprimées lors de la présente session et de celles émanant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour examen par le CCGP à sa prochaine session. (<i>ALINORM 09/32/REP, par. 194</i>)</p>	
<p>Recommandation 22: Afin d'améliorer l'efficacité et d'assurer une plus grande cohérence entre les présidents des comités, il faudrait élaborer des critères précis pour le choix des présidents et ces choix devront être confirmés par le Conseil d'administration. On mettra davantage l'accent sur la formation et l'évaluation des présidents et on reconnaîtra le rôle explicite du Secrétariat du Codex dans l'appui au président.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Proposition n° 29: «Présidents des comités et des groupes spéciaux du Codex» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 26-27)</p> <p>Option 29.1 - Confirmation des Présidents par le Comité exécutif</p> <p>La Commission peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen de procédures d'élaborer un nouvel article prévoyant la confirmation des présidents par le Comité exécutif.</p> <p>Option 29.2 – Statu quo, mais avec des critères pour la nomination des présidents</p> <p>La Commission peut décider de maintenir le statu quo en ce qui concerne la nomination des présidents par les pays hôtes, mais peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'élaborer des critères pour la nomination de présidents.</p> <p>Proposition n° 33: «Critères pour le choix des présidents» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 39)</p> <p>La Commission peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'élaborer des critères régissant la nomination des présidents des comités du Codex et des groupes spéciaux et de les soumettre à la Commission à sa prochaine session ordinaire (2004). Les critères devraient reconnaître au pays hôte le droit de choisir un président.</p>				
		<p><u>Proposition n° 29:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé de maintenir le statu quo en ce qui concerne la nomination des présidents par les pays hôtes, mais est également convenue de demander au Comité sur les principes généraux d'élaborer des critères pour la nomination des présidents. <i>par. 176)</i></p> <p><u>Proposition n° 33:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a accepté en principe [toutes] les propositions (<i>par. 178)</i></p>	<p><u>Proposition n° 29:</u></p> <p>À sa vingt-septième session, la Commission a adopté les Lignes directrices à l'intention des présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex, élaborées par le CCGP. (ALINORM 04/27/41, par. 14)</p> <p><u>Proposition n° 33:</u></p> <p>À sa vingt-septième session, la Commission a adopté les <i>Lignes directrices à l'intention des présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex</i> (ALINORM 04/27/41 par. 14).</p> <p>Depuis 2003, le Secrétariat du Codex assure des services de secrétariat aux réunions informelles des présidents du Codex et a commencé à organiser les retraites des présidents.</p>	<p>Les réunions informelles des présidents se sont tenues régulièrement durant les sessions de la Commission et du CCGP depuis 2005.</p> <p>Des ateliers destinés aux présidents sont organisés chaque année depuis 2009 afin de leur permettre d'interagir et de renforcer leurs compétences en matière de négociation et de médiation.</p> <p>Des enquêtes de satisfaction, qui contiennent des questions liées aux résultats des présidents, ont été présentées depuis 2010 pour tous les comités.</p> <p>Un Manuel « Building Common Ground: a guide for Codex delegates and chairs on negotiation, mediation and facilitation methods » a été achevé et fait l'objet d'un examen interne par la FAO et l'OMS. Le Manuel a servi de base pour la retraite des présidents organisée à l'occasion de la vingt-huitième session du CCGP en 2014.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Recommandation 23: La procédure actuelle en 8 étapes devrait être simplifiée et ramenée à une procédure à 5 étapes pour toutes les normes. À l'étape 5, la Commission ne devrait pas amender la norme mais devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ou adopter la norme; • ou renvoyer la norme au Comité pour étudier certains changements; ou • supprimer ou suspendre les travaux sur la norme. La procédure actuelle en 8 étapes devrait être simplifiée et ramenée à une procédure à 5 étapes pour toutes les normes. <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 18: «Simplification des procédures d'élaboration des normes» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 32)</p> <p>Les procédures uniques et accélérées actuellement en vigueur pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés devraient être révisées afin d'encourager les Comités à soumettre les normes à la Commission dès qu'un consensus est atteint. On pourrait à cet effet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • supprimer la disposition relative à la majorité des deux tiers requise pour décider d'une procédure accélérée ou de l'omission d'étapes; • remanier les procédures d'élaboration afin de prévoir une procédure normale en cinq étapes et une procédure allongée en huit étapes, cette dernière étant soumise à confirmation par l'organe chargé de la gestion des normes et à l'approbation successive de la Commission. <p>Proposition n° 22: «Adoption des normes Codex» (ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 43-46)</p> <p>Option 22.1 - Décision d'adopter sans amendement</p> <p>À l'étape de l'adoption, la Commission ne devrait pas amender la norme mais devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ou adopter la norme; • ou renvoyer la norme au Comité pour étudier certains changements; ou • supprimer ou suspendre les travaux sur la norme. <p>La décision prise devrait être communiquée avec clarté en insistant sur les décisions et non sur la discussion.</p> <p>Option 22.2 - Décision d'adopter avec amendement</p> <p>À l'étape de l'adoption, la Commission peut décider d'amender la norme en fonction des observations écrites, mais limitera ces amendements aux points qui n'ont pas déjà été soulevés dans le comité et qui ne sont pas de nature à avoir une incidence sur le contenu technique de la norme. Sinon, la Commission devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ou adopter la norme; • ou renvoyer la norme au Comité pour étudier le ou les amendement(s) proposé(s); ou 				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>• supprimer ou suspendre les travaux sur la norme.</p> <p>La décision prise devrait être communiquée avec clarté en insistant sur les décisions et non sur la discussion.</p>				
		<p><u>Proposition n° 18:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a jugé que la suppression de la disposition relative à la majorité des deux tiers requise pour la procédure accélérée ne simplifierait pas la procédure, du fait que les normes accélérées devraient être adoptées par consensus. À sa vingt-sixième session, la Commission n'est pas parvenue à un consensus sur l'utilisation de la procédure en cinq étapes en tant que norme et est convenue de conserver la procédure en huit étapes, avec les mécanismes permettant, le cas échéant, d'accélérer le processus.</p> <p>(par. 166)</p>		
<p>Recommandation 24: Chaque fois que possible, les décisions devront être prises par consensus. Le Codex devra définir le terme consensus à des fins de prise de décisions au sein des comités et de la Commission. Nous proposons «aucune objection formelle de la part de plus d'un membre présent à la réunion»; et:</p> <p>a) les comités devraient, par principe, parvenir à un consensus avant de transmettre les normes à la Commission pour adoption;</p> <p>b) les facilitateurs travaillant entre les réunions devraient aider à parvenir à un consensus et devraient être systématiquement utilisés pour aider à surmonter les impasses à tous les stades du processus d'établissement des normes);</p> <p>c) dans les cas de « quasi-consensus », les normes proposées devraient être transmises par les comités à la Commission pour examen. Il faudrait envisager un système de vote par correspondance à caractère consultatif comme moyen d'assurer l'appartenance et la légitimité;</p> <p>d) s'il est impossible de parvenir à un «quasi-consensus» au sein de la Commission, on aura recours au vote mais il faudra une majorité des deux tiers au moins des votants pour qu'une norme soit adoptée.</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 34: «Détermination du consensus» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 41)</p> <p>Compte tenu des divergences d'opinion exprimées à ce sujet la Commission peut souhaiter maintenir le statu quo en la matière. Elle peut souhaiter faire savoir à l'organe chargé de l'examen des procédures qu'il importe de résoudre la question du consensus en matière de prise de décision et que des efforts devraient être déployés pour élaborer des lignes directrices appropriées à l'usage des comités du Codex et des groupes spéciaux. Devant la diversité des opinions exprimées, la Commission pourrait souhaiter demander un rapport intérimaire sur la question à sa session ordinaire en 2005.</p>				
		<p><u>Proposition n° 34:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a accepté en principe [toutes] les propositions. (<i>par. 178</i>)</p>	<p><u>Proposition n° 34:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission était convenue d'étudier à sa prochaine session des propositions formulées par la délégation indienne qui portaient notamment sur la définition du consensus. <i>ALINORM 05/28/41, par. 125</i></p> <p>À sa vingt et unième session, le CCGP est convenu de ne pas entreprendre de nouveaux travaux concernant la définition du « consensus » à ce stade. (<i>ALINORM 05/28/33 par. 9-10</i>)</p> <p>À sa vingt-cinquième session (2009), le CCGP a revu un document de travail détaillé préparé par le Secrétariat sur la base des apports des présidents des organes subsidiaires du Codex sur la question, et en particulier leur expérience de l'application des mesures destinées à faciliter le consensus.</p> <p>À sa vingt-cinquième session, le CCGP est convenu de ce qui suit:</p>	<p>À sa trente-troisième session (2010), la Commission a adopté un nouvel amendement aux <i>Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux</i> concernant l'opposition durable. (<i>ALINORM 10/33/REP par. 14</i>)</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			<p>a) Le Secrétariat poursuivrait ses travaux pour élaborer une brochure à l'intention des présidents qui serait mise à la disposition du public en tant que processus en cours;</p> <p>b) Les cas problématiques pourraient être examinés par les présidents et le Comité exécutif lors de réunions informelles;</p> <p>c) Le Secrétariat continuerait à convoquer une réunion informelle des présidents dans le cadre de la session de la Commission.</p> <p>d) Modifier les <i>Lignes directrices destinées aux présidents des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux</i> de manière à ce que le choix du facilitateur soit convenu par le comité concerné.</p> <p>À sa trente-deuxième session (2009), la Commission a adopté l'amendement aux <i>Lignes directrices destinées aux présidents des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux</i> concernant le recours à des facilitateurs. (ALINORM 09/32/REP, par. 18-19).</p>	
<p>Recommandation 25: Il faudrait encourager les groupes de pays ayant des intérêts communs à coordonner leurs positions et à les présenter comme positions du groupe aux réunions du Comité.</p> <p>(Principaux responsables: Comités régionaux du Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Proposition n° 36: «Conduite des réunions: groupements de pays» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 45)</p> <p>La Commission pourrait souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'envisager comment prendre en compte au mieux les opinions de groupes de pays, en particulier de petits pays en développement ne pouvant être dûment représentés aux réunions du Codex.</p>				
		<p><u>Proposition n° 36</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a demandé au CCGP d'examiner cette question d'ici à 2006. (<i>par. 180</i>)</p>	<p>La Communauté européenne (par la suite Union européenne) est devenue une organisation membre en 2003. Depuis, l'UE présente avant chaque session du Codex, un document intitulé «Répartition des compétences», conformément au paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.</p> <p><u>Proposition n° 34:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission est convenue de ne pas recommander de nouvelle révision du Manuel de procédure. <i>ALINORM 05/28/41, par. 126</i>)</p>	
<p>Recommandation 26: Il faudrait encourager les Comités à nommer des vice-présidents de statut similaire, dont l'un serait ressortissant d'un pays en développement. Les pays hôtes devraient également tenir leurs réunions dans le pays du coprésident.</p> <p>(Principaux responsables: Codex/Pays hôtes)</p> <p>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</p> <p>Proposition no 32: «Coprésidence» ALINORM 03/26/11, par. 37)</p> <p>La Commission peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'élaborer des lignes directrices prévoyant la coprésidence des comités et des groupes spéciaux du Codex, y compris les incidences sur les coûts.</p>				
		<p><u>Proposition n° 32:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a transmis le travail au CCGP, en lui demandant</p>	<p><u>Proposition n° 32:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission est convenue que la coprésidence devrait être testée au cas</p>	<p>À sa trente-troisième session (2010), la Commission a adopté un amendement aux <i>Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes</i></p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		d'élaborer des directives appropriées et d'approfondir la question de la Co-présidents (par.178).	par cas et a encouragé les comités à envisager cette pratique. La Commission a noté les résultats positifs de la coprésidence lors de la dernière session du Comité sur l'hygiène alimentaire (co-présidée par l'Argentine et les États-Unis) et du Comité sur le poisson et les produits de la pêche (co-présidée par l'Afrique du Sud et la Norvège). ALINORM 05/28/41, par. 124)	<p><i>intergouvernementaux spéciaux</i> concernant l'accueil conjoint. (ALINORM 10/33/REP, par. 13)</p> <p>Le Document d'orientation pour l'accueil conjoint des sessions du Codex figure sur le site web du Codex (http://www.codexalimentarius.org/meetings-reports/co-hosting-meetings/en/)</p> <p>Une analyse de la formule des hôtes conjoints a été présentée à la trente-deuxième session de la Commission. (ALINORM 09/32/9B, Partie III)</p>
<p>Recommandation 27: Le Codex devrait revoir ses principes et procédures pour l'attribution du statut d'observateur comme il est demandé dans le Manuel et:</p> <p>a) devrait envisager d'appliquer des critères plus stricts afin que les observateurs soient vraiment internationaux. De nouvelles règles devraient être appliquées aux observateurs existants ainsi qu'aux futurs « candidats » et les pouvoirs des observateurs du Codex devraient être approuvés individuellement par le Conseil d'administration;</p> <p>b) les observateurs devraient être représentés au Conseil d'administration et au Comité de gestion des normes (s'ils sont établis).</p> <p>(Principaux responsables: Codex)</p> <p><u>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</u></p> <p>Proposition n° 28: «Organisations bénéficiant du statut d'observateur» (ALINORM 03/26/11, Add.4, par. 19-21)</p> <p>Option 28.1 – Examen du statut d'observateur des organisations par la FAO et l'OMS</p> <p>La Commission pourrait souhaiter demander à la FAO et à l'OMS de préparer un rapport sur le statut des organisations internationales admises actuellement au « Statut d'observateur » auprès de la Commission et de le soumettre à la Commission à sa prochaine session ordinaire.</p> <p>Option 28.2 - Révision de l'Article VII.5</p> <p>La Commission pourrait souhaiter inviter l'organe chargé de l'examen des procédures à réviser l'Article VII.5 afin que le Comité exécutif fournisse un avis aux Directeurs généraux sur le statut des organisations internationales admises au « statut d'observateur » ou le demandant, et à soumettre ces propositions à la Commission en 2004.</p> <p>Option 28.3 - Révision des principes régissant la participation des organisations internationales admises au « statut d'observateur »</p> <p>La Commission pourrait souhaiter inviter l'organe chargé de l'examen des procédures à réviser les Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et à compléter les lignes directrices sur les relations entre la Commission et les organisations internationales intergouvernementales en conformité avec l'Article VII.5 révisé. Ce travail devrait être achevé d'ici à 2005.</p>				

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		<p><u>Proposition n° 28:</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - demander à la FAO et à l'OMS de préparer un rapport sur le statut des organisations internationales bénéficiant du « Statut d'observateur » auprès de la Commission et de le soumettre à la Commission à sa prochaine session ordinaire; - demander aux conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS et au Secrétariat de préparer un document de travail sur l'Article VII.5 pour examen par le Comité sur les principes généraux. <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a également demandé au CCGP de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - réviser l'Article VII.5 sur la base du document présenté par les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, et de soumettre ses propositions à la Commission en 2004, si possible; et - réviser les principes régissant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de compléter les lignes directrices sur les relations entre la Commission et les 	<p><u>Proposition n° 28:</u></p> <p>À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté l'amendement à l'Article VIII.5 Observateurs et Principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (ALINORM 05/28/41, par. 26 et 42).</p>	<p>Un examen de la participation des observateurs aux travaux du Codex a été mené qui a porté à l'abandon d'un certain nombre d'observateurs.</p> <p>L'OMS a commencé à revoir les règles-cadre concernant ses relations avec les acteurs non étatiques, y compris l'ouverture de relations officielles avec l'OMS. Cela aura un impact sur la mise en œuvre de la section 4.1 des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
		organisations internationales intergouvernementales, conformément à l'Article VII.5 révisé, d'ici à 2005. (par. 174-175)		
<p>Recommandation 28: Il faudrait élaborer des critères bien précis à respecter pour devenir pays hôte, qui comprendraient aussi des exigences en matière de ressources. Il faudrait demander aux pays hôtes de s'engager à fournir un minimum de soutien, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre les travaux des sessions; • pour les réunions qui se tiennent dans le pays du co-président; <p>L'accueil partagé des comités pourrait être étudié par les pays hôtes comme une option pour répondre aux exigences accrues en matière de ressources.</p> <p>(Principaux responsables: Codex/Pays hôtes)</p> <p>Il a été donné suite à cette recommandation comme suit:</p> <p>Proposition: N° 31 «Séparation des conseils à l'usage des gouvernements hôtes et des conseils relatifs à la conduite des réunions» (ALINORM 03/26/11 Add.4 par. 35)</p> <p>La Commission peut souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'élaborer deux textes distincts qui traiteront de ces questions de manière indépendante. Ces textes devraient être présentés à la Commission pour examen au plus tard en 2005, mais en cas de retard le document ayant trait à la conduite des réunions devrait être prioritaire. Par ailleurs, les critères pour le choix des présidents pourraient être élaborés dans un texte à part avec une haute priorité (soumission en 2004).</p>				
		<p><u>Proposition n° 31</u></p> <p>À sa vingt-sixième session, la Commission a accepté en principe [toutes] les propositions. <i>par. 178</i>)</p>	<p><u>Proposition n° 31:</u></p> <p>À sa vingt-septième session, la Commission a adopté les <i>Lignes directrices à l'intention des présidents de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux</i> (ALINORM 04/27/41 par. 13).</p>	<p>Des orientations sur les comités d'accueil conjoint ont été élaborées et incluses dans le Manuel de procédure et le site web du Codex.</p> <p>Une analyse de l'efficacité de la formule d'accueil conjoint a été effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en 2010.</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
<p>Recommandation 29: Il faudrait en priorité consacrer des ressources à l'amélioration du site web du Codex. (Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				
<p><u>Recommandation 29</u> La direction de la FAO fait sienne l'analyse par l'équipe d'évaluation de la communication sur les risques. Elle souligne que la communication sur les risques à l'intention de la population (consommateurs) devrait faire l'objet de nouvelles consultations entre la FAO, l'OMS et les autres partenaires concernés afin d'énoncer une stratégie commune pour la communication des risques. (par. 18)</p>				
<p>Recommandation 30: La FAO et le Codex devraient étudier les possibilités d'établir une base de données des normes nationales ayant une importance pour le commerce, y compris leur application et les méthodes d'analyse. (Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				
<p><i>Voir recommandation 29 ci-dessus</i></p>			<p>Le Portail international sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale (IPFSAPH) a été établi par la FAO en 2004 en vue de faciliter l'accès des pays membres aux informations officielles sur la santé des végétaux et des animaux et sur la sécurité sanitaire des aliments. Le portail a été largement utilisé par les membres de la FAO jusqu'en 2009.</p>	<p>Les utilisateurs du portail IPFSAPH ont diminué car de nombreuses autres initiatives et bases de données spécifiques ont été mises en place, fournissant des informations de type commercial sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale. Après une évaluation attentive, il a été décidé que le portail IPFSAPH sera interrompu et que l'information sur l'évaluation de la sécurité sera placée sur un portail spécialisé distinct Cette nouvelle</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Décision de la Commission à sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/25/5)	Décision de la Commission à sa vingt-sixième session (ALINORM 03/41) (portant sur les 38 propositions)	État d'avancement de la mise en œuvre en 2009 (rapports des sessions de la Commission – vingt-septième à trente-deuxième)	Faits marquants après 2009
			En 2008, à sa trente et unième session, la Commission a demandé à la FAO d'accueillir un portail qui permettrait aux membres du Codex d'accéder à l'information sur l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné qui ont été évalués en conformité avec la <i>Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné</i> (CAC/GL 45-2003). Cela devait faciliter la mise en œuvre de l'Annexe 3 de la Directive du Codex. Cette information a été incorporée dans le Portail IPSAPH.	plateforme (Plateforme de la FAO sur les aliments issus d'organismes génétiquement modifiés) a été lancée en 2013.
<p>Recommandation 31: La FAO et l'OMS devraient faire un calcul détaillé des augmentations de coût supplémentaire pour que le Secrétariat du Codex mette en œuvre les recommandations convenues et fournir les ressources financières additionnelles nécessaires.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>				

Autres recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS concernant l'évaluation des risques, les avis d'experts et le renforcement des capacités

ÉVALUATION DES RISQUES ET AVIS D'EXPERTS
<p>Recommandation 32: Compte tenu de l'importance croissante des risques microbiologiques, la JEMRA devrait être ratifiée comme comité permanent et recevoir des ressources pour accroître sa contribution.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>
<p>Recommandation 33: Il devrait y avoir une allocation claire des ressources budgétaires et humaines pour les avis scientifiques et l'évaluation des risques. La grande partie de cette allocation devrait être affectée aux priorités fixées par le Codex. Une petite partie du budget devrait être réservée à la FAO et à l'OMS afin qu'elles couvrent leurs propres besoins, en particulier pour les questions d'actualité. La FAO et l'OMS devraient faire des propositions pour examen à la session de juillet 2003 de la Commission du Codex Alimentarius sur la manière d'y parvenir.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>
<p>Recommandation 34: Augmenter le financement de l'évaluation des risques est une priorité absolue.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>
<p>Recommandation 35: L'OMS et la FAO doivent accorder une priorité élevée à la collecte de données sur une vaste gamme de régimes alimentaires et de méthodes de production, ainsi qu'au renforcement des capacités. En outre, la FAO et l'OMS devraient renforcer leur rôle en définissant les besoins de données pour l'évaluation des risques et en garantissant la bonne qualité des données.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>
<p>Recommandation 36: Une allocation budgétaire devrait être prévue pour rémunérer les experts indépendants conduisant des évaluations des risques. En même temps, des dates limites strictes et des prescriptions de qualité devraient être établies.</p> <p>(Principaux responsables: FAO/OMS)</p>
<p>Recommandation 37: Sur la base des conclusions de cette évaluation, une étude-conseil devrait être entreprise immédiatement des avis d'experts et de l'évaluation des risques, et être suivie d'une consultation d'experts et d'une discussion au sein du Codex.</p> <p>Les éléments à inclure dans l'étude, conformément à la discussion ci-dessus devraient comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de nouvelles méthodes de travail, y compris l'utilisation des techniques de méta-analyse; b) les besoins nécessaires pour redistribuer les tâches au sein des comités d'experts déjà établis ou de diviser les comités; c) la définition de la forme la plus appropriée sous laquelle les évaluations des risques peuvent être fournies aux gestionnaires des risques pour l'établissement des normes; d) la redéfinition des exigences de base pour les normes mondiales, y compris le minimum de données essentielles sur l'apport alimentaire pour chaque grande région et des données thématiques sur les résultats concernant les BPA, les BPM, les BPH, etc.; e) le financement et les possibilités de paiement pour des services durant l'examen des produits de propriétaires; f) comment les représentants des consommateurs non techniques pourraient contribuer aux travaux menés pour fournir des avis scientifiques et des évaluations des risques; g) les meilleures procédures pour la communication entre les évaluateurs des risques et les gestionnaires des risques qui permettront de donner des avis scientifiques sous leur forme la plus utile;

h) les options, les compétences nécessaires en communication et les incidences sur les ressources des nouvelles stratégies de communication des évaluations des risques.

(Principaux responsables: FAO/OMS)

Recommandation 38: Un Comité scientifique devrait être établi par la FAO et l'OMS.

(Principaux responsables: FAO/OMS)

Recommandation 39: Nous recommandons la création d'un poste de coordonnateur conjoint qui sera basé à l'OMS. Les co-secrétaires des comités scientifiques existants resteraient dans les unités actuelles de leurs deux Organisations.

(Principaux responsables: FAO/OMS)

Recommandation 40: Il est recommandé à la FAO et en particulier à l'OMS d'accroître sensiblement leur contribution pour l'évaluation des risques et les avis d'experts au Codex. Outre les besoins de ressources directes immédiates mentionnées ci-dessus:

- L'OMS devrait élaborer des données sur les risques pour la santé présentés par les aliments partout dans le monde afin de mieux fixer les priorités;
- La FAO devrait poursuivre les travaux sur les bonnes pratiques de manutention et de fabrication pour les additifs, les emballages, les agents de traitement, etc.;
- Les deux organisations devraient élaborer des données alimentaires pour les régions en développement.

(Principaux responsables: FAO/OMS)

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Recommandation 41: Il est recommandé que les deux Organisations s'accordent sur des principes pour la coordination et la délimitation des responsabilités et fassent en sorte que ces principes soient communiqués aux bureaux régionaux et nationaux. La Commission du Codex Alimentarius devrait être informée des progrès réalisés sur cet accord lors de sa session de juillet 2003.

(Principaux responsables: FAO/OMS)

Recommandation 42 : En vue de mobiliser des fonds pour le renforcement des capacités, il est recommandé d'étoffer le fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex sur la base de ses objectifs plus larges, pour en faire un fonds fiduciaire multi-donateurs à l'appui des capacités des systèmes nationaux, en prévoyant une certaine souplesse pour que les donateurs qui le souhaitent puissent allouer des fonds à un objectif précis. Pour ce faire, il faudra délimiter clairement les responsabilités en matière de renforcement des capacités entre les deux Organisations.

(Principaux responsables: FAO/OMS)

Autres décisions prises par la Commission à sa vingt-sixième session (à propos de l'Évaluation conjointe FAO/OMS) concernant la procédure unique (actuelle) pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés

Procédure ultérieure concernant la publication et l'acceptation des normes Codex

SITUATION

À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté plusieurs amendements au Manuel de procédure. (*ALINORM 05/28/41 par. 29-36*)

La trente-troisième Conférence de la FAO et la cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé ont approuvé l'amendement aux statuts.

Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8

SITUATION

La Commission a adopté les amendements au Manuel de procédure à sa vingt-neuvième session (ALINORM 06/29/41 par. 22-23) et la vingt-quatrième session du CCGP a confirmé qu'aucune autre mesure n'était nécessaire. (ALINORM 07/30/33 par. 7-12)

Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex

ÉTAT

À sa trentième session, la Commission a adopté plusieurs amendements au Manuel de procédure. ALINORM 07/30/REP, par. 24-27

Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés *sine die*.

Voir ci-dessus

Autres propositions non directement liées aux recommandations de l'Évaluation de 2002

Proposition n° 2: «Suite donnée à l'évaluation» (ALINORM 03/26/11, par. 14-15)

Option 2.1 – Groupe spécial

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation devrait être confié à un Groupe spécial composé de représentants de la FAO et de l'OMS et du président et des vice-présidents de la Commission.

Option 2.2 – Comité exécutif/Conseil d'administration

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation devrait être confié au Comité exécutif/Conseil d'administration.

SITUATION

À sa vingt-sixième session, la Commission est convenue que le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation seraient confiés au Comité exécutif. Le Comité se réunirait deux fois par an afin d'absorber la charge de travail supplémentaire; des crédits avaient été prévus dans le budget du Codex pour aider les membres du Comité venant de pays en proie à des difficultés financières à participer à ces réunions. ALINORM 03/41, par. 151)

Proposition n° 3: «Priorités pour la mise en œuvre» (ALINORM 03/26/11, par. 17)

Prenant ces éléments en considération, le Secrétariat propose l'ordre de priorité suivant:

- Méthodes de gestion des normes;
- Fonctions et composition du Comité exécutif, y compris la participation d'observateurs à ses réunions et procédures;
- Examen des règles et des procédures, y compris des directives à l'intention des Comités du Codex;
- Examen des structures et mandats des Comités (y compris des Comités régionaux).

SITUATION

À sa vingt-sixième session, la Commission a conclu que les quatre priorités étaient d'importance égale et que le classement avait été fait en fonction de la rapidité des progrès potentiels. On a fait observer que dans tous les cas où les processus de gestion des normes étaient revus, les besoins des pays en développement en matière de normes devaient être reconnus et des activités appropriées de renforcement des capacités devraient être mises en œuvre par la FAO, l'OMS et d'autres organisations internationales (par exemple, pour faciliter l'accès à l'internet). La Commission a décidé que les priorités devraient être les suivantes:

- a) Processus de gestion des normes, compte dûment tenu des besoins particuliers des pays en développement.
- b) Fonctions et composition du Comité exécutif, y compris la participation d'observateurs à ses réunions et procédures;
- c) Examen des structures et mandats des Comités (y compris des Comités régionaux).
- d) Examen des règles et des procédures, y compris des directives à l'intention des Comités du Codex. *ALINORM 03/41, par. 152)*

Proposition n° 23 «Responsabilité de l'examen des procédures» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 5-6)

Option n° 23.1 – Groupe spécial sur les procédures

Afin de démarrer dans l'immédiat l'examen des procédures, tout en permettant au Comité du Codex sur les principes généraux de poursuivre ses activités ordinaires, la Commission pourrait souhaiter établir un groupe spécial en vertu de l'Article IX.1(b)(i) du Règlement intérieur de la Commission qui serait chargé d'élaborer les modifications à apporter au Manuel de procédure, et de les soumettre à la Commission pour examen au plus tard en 2005. Un Avant-projet de mandat pour le groupe spécial sur les procédures du Codex a déjà été présenté à l'appendice 4 du document ALINORM 03/25/3-Add.2.

Option n° 23.2 - Réunions supplémentaires du CCGP.

Afin de démarrer dans l'immédiat l'examen des procédures, tout en permettant au Comité du Codex sur les principes généraux de poursuivre ses activités ordinaires, la Commission pourrait souhaiter demander à ce Comité de tenir une ou plusieurs sessions spéciales afin d'élaborer les modifications à apporter au Manuel de procédure, et de les soumettre à la Commission pour examen au plus tard en 2005.

SITUATION

Se fondant sur les opinions exprimées par une nette majorité de membres et notant que seule la France avait offert d'accueillir les réunions, à sa vingt-sixième session, la Commission a décidé que l'examen des procédures serait entrepris par le Comité du Codex sur les principes généraux lors de sessions spéciales durant une période bien définie. La Commission est convenue que le Comité aurait besoin d'instructions précises, d'un mandat émanant de la Commission et d'un appui de la part du Secrétariat du Codex. *ALINORM 03/41, par. 169)*

Proposition n° 27 «Droit de s'exprimer» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 16)

La Commission pourrait souhaiter demander à l'organe chargé de l'examen des procédures d'envisager un nouvel article, qui s'inspirerait d'un article analogue de l'Assemblée mondiale de la santé à l'effet que « Dans les réunions plénières, le chef de délégation peut désigner un autre délégué qui aura le droit de s'exprimer et de voter au nom de sa délégation sur toute question. Par ailleurs, sur demande du chef de délégation ou de tout délégué ainsi désigné par lui, le Président peut autoriser un conseiller à s'exprimer sur tout point particulier ».

SITUATION

À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé de demander au CCGP d'envisager un nouvel article, qui s'inspirerait d'un article analogue du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la santé, ainsi rédigé: « Dans les réunions plénières de la Commission, le chef de la délégation peut désigner un autre délégué qui aura le droit de s'exprimer et de voter au nom de sa délégation sur toute question. Par ailleurs, sur demande du chef de délégation ou de tout délégué ainsi désigné par lui, le Président peut autoriser un conseiller à s'exprimer sur tout point particulier ». ALINORM 03/41, par. 173)

À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté l'Amendement à l'Article V. (actuel) Sessions sur le droit de prendre la parole (*ALINORM 05/28/41, par. 27*)

Proposition n° 30: «Révision de l'Article XI.4» (ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 29)

L'Article XI.4 devrait être révisé afin de prévoir l'utilisation du Fonds fiduciaire de la FAO/OMS pour la participation des pays en développement et des pays en transition aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et aussi de tenir compte de la décision de la Commission relative au financement de la participation des membres du Comité exécutif qui peut être assuré par le budget du Codex (voir ALINORM 03/26/11: Add.2, Option 11.4). L'organe chargé de l'examen de procédures devrait soumettre une proposition à la Commission en 2004 sur cette question.

SITUATION

À sa vingt-sixième session, la Commission a décidé de demander au Comité sur les principes généraux de soumettre une proposition à la Commission d'ici à 2004 pour la révision de l'Article XI.4; il s'agirait d'éliminer les obstacles éventuels à la participation aux travaux de la Commission du Codex des bénéficiaires d'un financement du Fonds fiduciaire de la FAO/OMS visant à faciliter la participation des pays en développement et les économies en transition d'élaboration de normes Codex. Elle a également demandé que l'Article révisé tienne compte de la décision de la Commission concernant le financement de la participation des membres du Comité exécutif sur le budget du Codex. *ALINORM 05/28/41, par. 177*)

À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté les Amendements aux Articles III et IV.1 (actuels) concernant l'élargissement du Comité exécutif et à l'Article XII (actuel) sur les questions liées au budget et aux dépenses, autorisant les coordonnateurs à participer en tant que membres au Comité exécutif. *ALINORM 05/28/41, par. 20*).

Deuxième partie - État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations (32-41) liées à l'évaluation de la fourniture d'avis scientifiques

<p>Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)</p>	<p>Suites données par la FAO et l'OMS</p>
<p>Recommandation 32: La JEMRA devrait être ratifiée comme comité permanent. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)</p>	
<p>ÉVALUATION DES RISQUES ET AVIS D'EXPERTS</p>	
<p>La direction de la FAO donne son accord pour que la Réunion conjointe d'experts sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) devienne un comité permanent (recommandation 32) et est disposée à appliquer cette mesure en concertation avec l'OMS. Sur le plan opérationnel, il faudrait notamment définir le mandat de la JEMRA et créer au sein de la FAO un poste de secrétaire conjoint auprès de cette instance (par. 20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2003: Après quelques débats internes, la FAO et l'OMS ont reconnu l'importance de disposer d'une instance efficace mais aussi flexible, capable de s'adapter rapidement aux besoins changeants et aux nouveaux développements dans le domaine de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments et des risques microbiologiques. Il a été jugé plus important d'allouer les ressources à l'amélioration de la fonctionnalité et des capacités techniques de la JEMRA afin de répondre aux besoins immédiats du Codex plutôt qu'à la ratification de la JEMRA en tant que comité permanent, auquel participeraient les organes directeurs des deux organisations. • En conformité avec la décision de se concentrer sur les aspects opérationnels de la JEMRA, en 2002, la FAO a créé un nouveau poste pour appuyer les travaux de la JEMRA, ce que fait déjà un fonctionnaire à l'OMS. • Une série de publications conjointes FAO/OMS a été lancée en 2003 dans le but de faire connaître les activités de la JEMRA, et des lignes directrices pour l'évaluation des risques microbiologiques ont été publiés en 2003, 2008 et 2009. • Les activités de la JEMRA continuent de respecter les mêmes critères d'excellence, d'intégrité, d'indépendance, de transparence, d'objectivité, de loyauté et d'intégration que ceux d'autres comités mixtes FAO/OMS d'experts (FAO/OMS, 2007¹) • L'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments et des risques microbiologiques a fait de rapides progrès depuis la création de la JEMRA et le type de travail s'est sensiblement modifié au cours des dix dernières années afin de répondre aux besoins du Codex. La FAO et l'OMS sont en train de mettre à jour la méthodologie utilisée par la JEMRA pour qu'elle continue d'offrir des produits de grande qualité. Le fait de ne pas bénéficier du statut d'organe permanent ne semble pas avoir eu un impact négatif sur le fonctionnement de la JEMRA. Les principaux défis portent sur les ressources nécessaires pour appuyer les activités. <p>Situation: L'amélioration des mécanismes de travail de la JEMRA et de tous les comités fournissant des avis scientifiques est une activité en cours conduite par le Secrétariat conjoint FAO/OMS.</p>
<p>Recommandation 33: Les conseils scientifiques et l'évaluation des risques doivent disposer d'un budget clair et de ressources humaines bien définies. Une petite partie du budget devrait être réservée à la FAO et à l'OMS afin qu'elles couvrent leurs propres besoins, Le reste devrait être affecté aux priorités fixées par le Codex. La FAO et l'OMS devraient faire des propositions pour examen à la session de juillet 2003 de la Commission. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)</p>	

¹ FAO/OMS, 2007. Cadre pour la fourniture d'avis scientifiques, <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1296e/a1296e00.pdf>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Suites données par la FAO et l'OMS
<p>La direction de la FAO convient que les conseils scientifiques et l'évaluation des risques doivent disposer d'un budget clair et de ressources humaines bien définies (recommandation 33) et qu'il importe de définir les priorités, même si la situation n'est pas identique pour les trois comités. La FAO verra s'il est possible de présenter des propositions à cet effet à la session de juillet 2003 de la Commission, en concertation avec l'OMS (par. 21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2006, la FAO et l'OMS fournissent à la Commission du Codex Alimentarius un aperçu de plus en plus détaillé de leur budget pour la fourniture d'avis scientifiques ainsi qu'un aperçu des demandes d'avis scientifiques et des coûts estimatifs. Cela a révélé la situation financière critique dans laquelle se trouvent les deux organisations pour les activités de prestation d'avis scientifiques. • Les demandes d'avis scientifiques sont actuellement classées par ordre de priorité sur la base des critères proposés par le Codex (ALINORM 05/28/3, par. 75²), tenant également compte des demandes des États membres et des programmes de la FAO et de l'OMS ainsi que de la disponibilité de ressources. Les demandes sont classées par ordre de priorité, cela permet de fournir régulièrement des avis scientifiques aux Comités du Codex demandeurs et de traiter toute la gamme des dangers pour la sécurité sanitaire des aliments. • Au sein de la FAO, l'allocation de ressources prélevées sur le Programme ordinaire pour le Programme d'avis scientifiques a été protégée au cours des derniers exercices. Des efforts ont été déployés afin d'assurer des financements plus importants à partir de sources extérieures (par exemple l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA) - voir recommandation 34), mais cela comporte plusieurs difficultés. Bon nombre des aspects liés au budget de la FAO et de l'OMS consacré aux avis scientifiques ont été détaillés dans un document présenté à la Commission en 2014³, y compris les problèmes rencontrés pour trouver des ressources externes ou extra-budgétaires pour les activités d'avis scientifiques. <p>Situation: La FAO et l'OMS continuent de tenir compte de ces questions dans leur planification du travail de l'exercice biennal. Le Codex continuera à être informé régulièrement au sujet du budget alloué aux avis scientifiques et à la mise en œuvre du programme.</p>

² À sa cinquième session, le Comité exécutif du Codex Alimentarius (ALINORM 05/28/3, par. 75) est convenu de recommander à la FAO et à l'OMS d'appliquer les critères suivants pour classer par ordre de priorité les demandes d'avis scientifiques émanant du Codex:

- adéquation avec les objectifs stratégiques et les priorités définies dans le Plan stratégique;
- définition claire du contenu et de l'objectif de la demande ainsi que l'indication claire des modalités d'utilisation des avis dans les travaux du Codex;
- importance et urgence de l'élaboration ou de l'avancement des textes du Codex, en tenant compte de la pertinence de la question au regard de la santé publique et/ou du commerce des denrées alimentaires et des besoins des pays en développement;
- disponibilité des connaissances scientifiques et des données nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques ou à l'élaboration des avis scientifiques;
- degré de priorité élevé accordé par la Commission du Codex Alimentarius.

³ ftp://ftp.fao.org/CODEX/Meetings/CAC/cac37/cac37_12e_Add2.pdf

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Suites données par la FAO et l'OMS
Recommandation 34: Augmenter le financement de l'évaluation des risques est une priorité absolue. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)	
La direction de la FAO souscrit à la recommandation 34 selon laquelle l'évaluation des risques doit absolument et de toute urgence bénéficier d'un financement accru. (par. 22)	<ul style="list-style-type: none"> • Le besoin d'attirer des ressources financières et humaines supplémentaires dans le domaine des avis scientifiques a fait l'objet d'un débat au sein des deux organisations. • Compte tenu de la nécessité de faire appel à des ressources extrabudgétaires, l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA) a été établie en 2007. En 2009, la FAO a lancé « La science pour des aliments sains: Stratégie de la FAO pour la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments 2010-2013 » à l'appui de la GIFSA. La FAO et l'OMS étudient de nouvelles stratégies pour financer la fourniture d'avis scientifiques dans le sillage du débat qui a eu lieu sur cette question à la soixante-neuvième session du Comité exécutif et à la trente-septième session de la Commission; une mise à jour sera faite à ce sujet à la trente-huitième session de la Commission. <p>Situation: En cours Les ressources continuent d'être une priorité absolue et la FAO et l'OMS poursuivent leurs efforts dans ce domaine afin de trouver de nouveaux donateurs à l'appui de ces activités.</p>
Recommandation 35: La FAO et l'OMS doivent accorder une priorité élevée à la collecte de données sur une vaste gamme de régimes alimentaires et de méthodes de production. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)	
La direction de la FAO convient que la qualité des avis scientifiques dépend dans une large mesure de la pertinence des données (recommandation 35) et que, bien que la base de données soit globalement fiable, il serait possible de l'améliorer par une meilleure couverture des pays en développement. Cela vaut plus particulièrement pour les données relatives à l'ingestion alimentaire, et aux pratiques de production et de transformation. (par. 23)	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs initiatives ont été lancées concernant la disponibilité et la qualité des données: i) efforts ciblés de collecte de données dans certains pays au sujet des dangers et des questions qui sont des priorités pour un débat au sein du Codex; ii) appui aux pays pour le renforcement de leurs capacités à entreprendre des études de l'alimentation totale et iii) création de bases de données mondiales concernant la consommation alimentaire. Des exemples de certaines de ces initiatives sont décrits ci-dessous. • Lancement du site web de GEMS Aliments en 2011 pour permettre aux États membres de soumettre des données sur une interface conviviale. À ce jour, plus de 2,5 millions de résultats analytiques ont été présentés et sont régulièrement utilisés par le CCCF et le JECFA. Parallèlement à la promotion de la plateforme web pour la soumission de données, les efforts entrepris visent à encourager les bonnes pratiques pour l'utilisation de données, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes de travail du CCCF et les experts du JECFA. • Mycotoxines dans le sorgho - Un projet FAO/OMS appuyé par le Fonds fiduciaire pour le Codex (avec des fonds de la CE) exécuté par le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Mali et le Soudan fournira des données sur la présence de mycotoxines dans le sorgho ainsi que des études de la chaîne de valeur dans chaque pays décrivant les modes de production, de transformation et d'utilisation pour le sorgho. Les résultats seront examinés par le CCCF qui décidera de la nécessité d'établir des limites maximales. • Études de l'alimentation totale - Les efforts sont axés principalement sur la fourniture d'un appui au niveau régional ou sous-régional. Un soutien a été apporté aux pays de l'ANASE qui travaillent à l'utilisation harmonisée des données sur la consommation alimentaire individuelle à des fins d'évaluation des risques. Un projet triennal vient de démarrer au Bénin, au Cameroun, au Mali et au Nigeria portant sur la réalisation d'une étude de

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Suites données par la FAO et l'OMS
	<p>l'alimentation totale qui permettra d'évaluer la contamination chimique (par exemple, mycotoxines, métaux lourds, polluants organiques persistants, résidus de pesticides et médicaments vétérinaires) des aliments les plus consommés dans le pays. Ce projet permettra à ces pays de fournir des données fiables pour les évaluations des risques et les processus d'établissement de normes au niveau international. Le projet est financé par le Mécanisme pour l'application des normes et le développement du commerce.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de données sur la consommation alimentaire mondiale - Les efforts sont axés sur la collecte de données portant sur la consommation alimentaire chronique au niveau individuel afin de répondre aux besoins des parties intéressées dans le domaine de la nutrition et de la sécurité sanitaire des aliments. L'objectif ultime est de collecter, harmoniser et diffuser les données sur la consommation alimentaire individuelle disponibles dans le monde entier au niveau national et infranational. • Activités ponctuelles: des pays en développement ont entrepris quelques petites études ponctuelles dans le but de pallier au manque de données et d'avoir un aperçu de la situation relative à la contamination au niveau national. Bien que ne s'appuyant pas largement sur les évaluations des risques, ces études permettent à ces pays de mieux comprendre la pertinence des données existantes. Citons à titre d'exemple, la collecte de données sur les risques microbiologiques dans les volailles en Ouganda, <i>Vibrio</i> spp dans les fruits de mer en Inde, les risques microbiologiques et la résistance aux antimicrobiens dans les aliments d'origine animale au Kenya et au Cambodge. <p>Il convient de noter par ailleurs que par le biais des programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS, l'accent est mis sur les données et les preuves disponibles qui jouent un rôle central dans le processus décisionnel au niveau du pays. Cela comprend la mise au point d'une palette d'outils à appliquer au niveau national.</p> <p>Situation: La FAO et l'OMS ont été très actives dans ce domaine et continuent de soutenir les efforts en fonction des ressources disponibles.</p>
<p>Recommandation 36: Une allocation budgétaire devrait être prévue pour rémunérer les experts indépendants conduisant des évaluations des risques. En même temps, des dates limites strictes et des prescriptions de qualité devraient être établies. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)</p>	
<p>L'indépendance des experts (paragraphe 189) est également importante pour la direction de la FAO. Sur le principe, elle approuve le paiement d'honoraires aux experts (recommandation 36) mais propose que ceux-ci soient calculés en fonction du travail préparatoire réalisé par l'expert plutôt qu'en fonction de la présence aux réunions. Du reste, dans la mesure où les experts proviennent normalement d'organismes gouvernementaux chargés de l'évaluation des risques, tout paiement doit être réglé avec leur organisme d'origine (par. 24)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que l'intention de cette recommandation soit claire, ses conséquences dans la pratique sont ruineuses. La FAO et l'OMS ont examiné des moyens de reconnaître la contribution en nature que les institutions et les experts leur fournissent, par exemple en saluant le travail des auteurs individuels. Leur contribution est pleinement reconnue dans les rapports des réunions et des lettres de remerciement ont été envoyées aux experts et en certaines occasions à leurs institutions. On s'attache toujours plus à travailler avec des experts, également pour publier certains des travaux des comités d'experts dans des publications approuvées par des pairs, ce qui montre que le travail des experts qui participent au programme d'avis scientifiques est reconnu. Cette tendance est conforme à la recommandation formulée lors de l'atelier FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques à Genève en 2004.

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Suites données par la FAO et l'OMS
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un souci d'indépendance et afin de garantir l'égalité entre tous les experts, la FAO et l'OMS ne rétribuent pas les experts pour le temps qu'ils consacrent aux réunions d'experts. Seules leurs dépenses sont couvertes. Si les ressources le permettent et qu'il s'agit d'un travail de très grande ampleur, il est possible d'engager des experts sous contrat qui entreprendront des travaux préparatoires avant une réunion. Néanmoins, le statut de ces experts dans une réunion est celui d'une personne ressource plutôt que celui d'un membre expert du comité. <p>Situation: La FAO et l'OMS ont reconnu qu'il est nécessaire de récompenser et de remercier les experts indépendants qui ont mis leurs compétences et leur temps au service du programme d'avis scientifiques FAO/OMS et continuent d'améliorer en les moyens non monétaires d'y parvenir.</p>
<p>Recommandation 37: Sur la base des conclusions de cette évaluation, une étude-conseil devrait être entreprise immédiatement des avis d'experts et de l'évaluation des risques, et être suivie d'une consultation d'experts et d'une discussion au sein du Codex. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)</p>	
<p>La direction de la FAO souscrit aux propositions visant à améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques fournis au Codex. En ce qui concerne la recommandation 37, elle reconnaît que des études sur les avis d'experts et l'évaluation des risques devraient être confiées à des consultants. Toutefois, cette démarche nécessiterait du temps et des ressources supplémentaires considérables, en raison des nombreux éléments à prendre en considération, y compris les problèmes nouveaux (par.25).</p> <p>Directrice générale de l'OMS</p> <p>La Directrice générale soutient pleinement la recommandation selon laquelle il faudrait accélérer la mise en œuvre des recommandations approuvées à travers la création d'un groupe spécial conjoint. Elle s'efforcera, avec la FAO, de convoquer d'urgence une consultation chargée de passer en revue la situation et les méthodes de travail des comités d'experts en vue d'améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques, ainsi que l'a demandé la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session en juillet 2001 (par. 20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le «Processus consultatif» a été lancé en 2003. Il répondait à l'évaluation par la FAO et l'OMS des travaux du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires et à la demande de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius qui s'est tenue en juillet 2001 et qui recommandait à la FAO et à l'OMS de procéder à un « examen des statuts et des procédures des organismes d'experts, afin d'améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques » (ALINORM 01/41, par. 61). <p>Le «Processus consultatif» a été supervisé et dirigé par un Secrétariat mixte FAO/OMS. Les membres du Codex sont régulièrement informés du processus, des activités entreprises et des résultats obtenus; réactions et suggestions sont les bienvenues.</p> <p>Les conclusions et les recommandations du «Processus consultatif» ont abouti à trois résultats principaux.</p> <p>a) Cadre FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques</p> <p>La gestion par la FAO et l'OMS de l'ensemble du système de fourniture d'avis scientifiques a été améliorée grâce à l'harmonisation des approches scientifiques et des procédures opérationnelles suivies par les deux organisations pour la fourniture des avis demandés par le Codex et par les pays Membres de la FAO et de l'OMS.</p> <p>Afin de poursuivre le renforcement de l'indépendance, de la transparence et de la qualité des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, le Cadre a été élaboré pour réunir des données sur les principes, les pratiques et les procédures appliqués actuellement par la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. À mesure que les besoins de la science et de la société évolueront, les procédures seront mises à jour.</p> <p>b) Identification claire des besoins (du Codex et des pays membres) en matière d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS et des critères de classement des demandes par ordre de priorité</p> <p>Voir la recommandation 33 pour une description du processus de classement par ordre de priorité.</p>

<p>Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)</p>	<p>Suites données par la FAO et l'OMS</p>
	<p>c) Définition de nouvelles approches visant à renforcer la participation des experts et l'utilisation des données des pays en développement dans l'élaboration d'avis scientifiques internationaux</p> <p>La réunion intitulée <i>Renforcement de la participation des pays en développement aux activités d'avis scientifiques menées par la FAO et l'OMS</i> a abouti à une série de recommandations adressées à la FAO et à l'OMS dans trois domaines principaux, dans le but de poursuivre le renforcement: plus grande utilisation des données provenant des pays en développement (les questions liées aux données sont traitées au titre de la recommandation 35); accroissement des possibilités des experts des pays en développement d'être choisis comme membres et de participer de manière concrète à ces réunions; et moyens de renforcer l'environnement favorable au niveau national, régional et international.</p> <p>La FAO et l'OMS utilisent aujourd'hui un éventail de réseaux professionnels qui leur permet de diffuser leurs travaux et de recourir plus systématiquement à leurs bureaux régionaux et sous-régionaux pour communiquer au sujet de questions relatives aux avis scientifiques. Grâce à leur participation aux activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de l'analyse des risques, les comités d'experts et leurs travaux sont mieux connus. Toutefois, les difficultés persistent quant à l'identification des compétences techniques dans les pays en développement, aussi reste-t-il beaucoup à faire dans ce domaine.</p> <p>Situation: Le processus consultatif est achevé. Un suivi approprié se poursuit.</p>
<p>Recommandation 38: Un Comité scientifique devrait être établi pour appuyer les avis d'experts et les évaluations de risques. <i>FAO/OMS</i>)</p>	
<p>La direction de la FAO apporte un soutien de principe à la création d'un Comité scientifique (recommandation 38). Elle estime, toutefois, que sa justification laisse encore à désirer et qu'il faudrait préciser sa composition, son mandat, ses rapports avec les autres comités du Codex, la FAO et l'OMS, ainsi que les modalités d'établissement de ses rapports. La direction de la FAO estime que la création d'un Comité scientifique et les questions s'y rapportant pourraient être traitées dans le cadre de la recommandation 37 (par. 26)</p>	<p>Cette question a été examinée dans le cadre du processus consultatif qui a évalué la recommandation et mis en lumière les incidences positives et négatives de cette approche (voir le rapport de 2004). À l'issue des débats, l'atelier a recommandé à la FAO et à l'OMS de s'attacher en tout premier lieu à rationaliser la gestion des avis scientifiques, notamment en 1) renforçant les approches scientifiques, 2) améliorant la coordination et l'établissement des priorités et 3) facilitant la communication, l'interaction et la transparence.</p> <p>En conséquence, la FAO et l'OMS ont chacune nommé un coordonnateur au sein de leur organisation pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex, dans le but de travailler ensemble pour une gestion simplifiée du travail. Cela a permis de développer la communication entre les deux organisations au sujet des avis scientifiques et d'organiser régulièrement des réunions pour la planification des travaux. De plus, en 2007, la FAO et l'OMS ont convoqué régulièrement des réunions de responsables de haut niveau devant se pencher sur les questions très importantes et sur l'orientation à donner au programme d'avis scientifiques ainsi que sur d'autres activités portant sur la sécurité sanitaire des aliments.</p> <p>Situation: Un comité consultatif scientifique n'a pas été établi. L'accent a été mis au départ sur le renforcement des mécanismes de coordination. Cet aspect sera réexaminé.</p>

<p>Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)</p>	<p>Suites données par la FAO et l'OMS</p>
<p>Recommandation 39: Un poste de coordonnateur conjoint devrait être créé pour les activités de conseils scientifiques de la FAO et de l'OMS. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)</p>	
<p>La direction de la FAO est favorable au renforcement de la coordination entre les comités scientifiques d'experts. Elle estime néanmoins que les raisons invoquées à l'appui de la proposition de création d'un poste de coordonnateur conjoint (recommandation 39) devraient être développées et que le mandat du poste devrait faire l'objet d'un débat et d'un examen attentif afin d'éviter les doubles emplois et les conflits d'autorité. Il faudrait notamment préciser les rapports du coordonnateur avec les secrétaires conjoints des comités d'experts. La direction de la FAO est prête à débattre ces questions avec l'OMS Il est pris acte de la proposition d'affecter le coordonnateur conjoint à l'OMS. Des procédures visant à garantir une bonne interaction avec le Secrétariat du Codex, de même que des modalités de cofinancement, resteraient à définir (par. 27)</p>	<p>La recommandation n'a pas été mise en œuvre. Toutefois, comme indiqué sous la recommandation 38, chaque organisation a nommé un coordonnateur pour les avis scientifiques afin de faciliter la coordination entre les deux organisations.</p> <p>Le mécanisme de coordination, supervisé par des responsables FAO/OMS de haut niveau au cours de réunions régulières, constitue un moyen efficace de coordonner les activités d'avis scientifiques, remplissant ainsi le rôle d'un seul coordonnateur.</p>
<p>Recommandation 40: Il est recommandé à la FAO, et en particulier à l'OMS, d'accroître sensiblement leur contribution pour l'évaluation des risques et les avis d'experts au Codex. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)</p>	
<p>La direction de la FAO souscrit à la recommandation 40 selon laquelle la FAO et, plus particulièrement, l'OMS devraient sensiblement augmenter leur contribution à l'évaluation des risques sanitaires et aux avis d'experts à l'appui des travaux du Codex. Les deux institutions devront examiner soigneusement la répartition du travail suggérée, qui viendrait s'ajouter aux «besoins immédiats de ressources directes» (par. 28)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comme les réunions périodiques du JECFA, de la JMPR et des JEMRA, la FAO et l'OMS ont organisé un certain nombre de réunions <i>ad hoc</i> d'experts chargés d'examiner les besoins d'avis scientifiques spécifiques du Codex depuis que l'évaluation a été effectuée. Des rapports annuels ont été transmis à la Commission. En outre, des Réunions mixtes d'experts sur la nutrition (JEMNU) ont été mises en place pour fournir des avis scientifiques sur les questions de nutrition; toutefois, elles n'ont pas encore été activées par le CCNFSDU.
<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	
<p>Recommandation 41: Il est recommandé que les deux Organisations s'accordent sur des principes pour la coordination et la délimitation des responsabilités en ce qui concerne le renforcement des capacités. Ces principes devraient être présentés à la Commission à sa session de juillet 2003. (<i>Principaux responsables: FAO/OMS</i>)</p>	
<p>La direction de la FAO se félicite de la recommandation tendant à améliorer la coordination entre la FAO et l'OMS à l'échelon des pays de manière à permettre une utilisation</p>	<p>La FAO et l'OMS travaillent en étroite collaboration pour de nombreuses activités visant à améliorer les capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments aux niveaux national et régional; cela comprend l'élaboration d'outils à l'échelle mondiale, de matériel pédagogique et d'orientation, moyennant des cours de formation et des ateliers et une</p>

Réaction de la direction de la FAO / Observations du Directeur général figurant dans le Rapport de la Directrice générale de l'OMS au Conseil d'administration (ALINORM 03/25/3-Add.1)	Suites données par la FAO et l'OMS
<p>plus efficace des ressources des deux organisations et à éviter les doubles emplois et les incohérences (recommandation 41). Cependant, elle estime irréaliste de vouloir officiellement délimiter les responsabilités et répartir les tâches a priori, dans la mesure où le renforcement des capacités fait souvent appel à des activités tant conjointes qu'individuelles qui varient d'un cas à l'autre. En revanche, la direction est tout à fait d'accord pour que la FAO et l'OMS informent régulièrement la Commission de leurs activités de renforcement des capacités (par. 30)</p>	<p>mise en œuvre conjointe de projets nationaux. Nous le faisons parce que nous reconnaissons la nature complémentaire de notre travail et l'importance de mener des activités pluridisciplinaires dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, des normes et du commerce. Cela n'empêche pas les deux Organisations d'entreprendre des activités séparément - dans le cadre de leurs mandats respectifs et afin de répondre aux demandes des pays. Étant deux organisations sœurs du système des Nations Unies, nous échangeons régulièrement des informations sur nos programmes de travail et faisons tous les ans rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur nos travaux afin de renforcer les capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments.</p> <p>Situation: La réaction de la direction de la FAO est encore valide.</p>
<p>Recommandation 42: Il est recommandé d'étoffer le fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex sur la base de ses objectifs plus larges, pour en faire un fonds fiduciaire multi-donateurs. (Principaux responsables: FAO/OMS)</p>	
<p>La direction de la FAO se déclare favorable à la mobilisation d'un soutien financier auprès des donateurs pour renforcer les capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (recommandation 42), et s'engage à promouvoir la complémentarité et l'harmonisation des fonds d'affectation spéciale et des projets en cours et prévus (par. 31)</p> <p>Directrice générale de l'OMS</p> <p>Le renforcement des capacités des pays en développement, qui devrait leur permettre de représenter efficacement leurs intérêts à la Commission du Codex Alimentarius dans les négociations de l'OMC, devrait pouvoir bénéficier du fonds fiduciaire FAO/OMS de 12 ans qu'il est proposé de créer, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius ayant donné un avis favorable en 2002. L'intégration des considérations relatives à la salubrité des aliments, aux normes alimentaires, à la production alimentaire et au commerce des aliments dans le contexte du développement durable représenterait un progrès important pour les économies en développement (par. 19)</p>	<p>Le Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex (Fonds fiduciaire pour le Codex) prendra fin en décembre 2015. Durant ses douze années de fonctionnement, le Fonds fiduciaire pour le Codex a récolté plus de 21 millions d'USD; ces contributions lui ont permis de sensibiliser les pays en développement et les pays à économie en transition au processus d'établissement de normes internationales ainsi qu'à l'importance de participer activement au Codex, et ce afin de procurer à leurs pays des gains sanitaires et économiques. Quant à son deuxième objectif, le Fonds fiduciaire pour le Codex a pris une ampleur telle qu'il a pu soutenir non seulement la participation physique aux réunions du Codex des pays pouvant prétendre à un soutien, mais aussi des activités de renforcement des capacités du Codex FAO/OMS planifiées stratégiquement visant à renforcer la participation efficace des pays en développement et des pays à économie en transition au Codex. Ces activités se sont avérées fructueuses mais elles doivent être maintenues et renforcées dans l'initiative de remplacement qui est en cours de formulation et deviendra opérationnelle en 2016. Afin d'atteindre son troisième objectif, le Fonds a soutenu une activité visant à recueillir des données scientifiques sur les mycotoxines dans le sorgho dans quatre pays, données utilisables dans le processus Codex, et d'autres contributions sont attendues en 2016 pour une deuxième initiative. Cela reste néanmoins un sujet de préoccupation important et la FAO et l'OMS tentent de trouver des moyens de renforcer ultérieurement les apports scientifiques et techniques des pays en développement et des pays à économie en transition au processus du Codex. L'examen à mi-parcours effectué en 2009 a mis en relief les atouts et les succès du Fonds fiduciaire et a appelé l'attention sur les domaines à améliorer; cela passe par un repositionnement stratégique du Fonds fiduciaire qui témoigne du caractère dynamique du Fonds qui est prêt à répondre aux besoins évolutifs des pays tout au long du cycle de vie du Fonds fiduciaire. Il sera tenu dûment compte des résultats de l'évaluation du projet final lors de la conception et de l'élaboration de l'initiative de remplacement qui vise à aider plus énergiquement les pays à renforcer leur capacité de participer efficacement au Codex.</p> <p>Situation: Le Fonds fiduciaire pour le Codex a été mis en œuvre avec succès et une initiative de remplacement est en cours de formulation</p>